

ÉDITION POPULAIRE ANARCHISTE

VERSION IMPRIMABLE
PARTAGEABLE
INTERDIT À LA VENTE

Maximilien Robespierre
Alphonse de Lamartine
Victor Hugo
Jean Jaurès
Georges Clémenceau
Robert Badinter

L'ABOLITION DE LA MORT

SIX DISCOURS HUMANISTE

Portraits de Robespierre, Lamartine, Hugo,
Jaurès, Clémenceau, Badinter, toutes photos : Domaine public



L'ABOLITION DE LA MORT

la photo de Robert Badinter
est issue de "commons.wikimedia.org"

Cet élément provient d'une agence, d'un organisme ou d'un service de l'Union européenne qui, comme politique officielle en matière de droits d'auteur, cite la décision de la Commission de l'Union européenne autorisant l'utilisation gratuite à des fins commerciales et non commerciales à condition que l'attribution soit donnée au détenteur des droits d'auteur.

© Union européenne

DISCOURS
SUR LA PEINE DE MORT
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

le 30 mai 1791
devant l'Assemblée constituante

La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples, et on conjura les dieux de détourner des Athéniens de pensées si cruelles et si funestes. Je viens prier non les dieux, mais les législateurs, qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que la Divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur constitution nouvelle. Je veux leur prouver, 1° que la peine de mort est essentiellement injuste ; 2° qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines, et qu'elle multiplie les crimes beaucoup plus qu'elle ne les prévient.

Hors de la société civile, qu'un ennemi acharné vienne attaquer mes jours, ou que, repoussé vingt fois, il revienne encore ravager le champ que mes mains ont cultivé, puisque je ne puis opposer que mes forces individuelles aux siennes, il faut que je périsse ou que je le tue ; et la loi de la défense naturelle me justifie et m'approuve. Mais dans la société, quand la force de tous est armée contre un seul, quel principe de justice peut l'autoriser à lui donner la mort ? quelle nécessité peut l'en absoudre ? Un vainqueur qui fait mourir ses ennemis captifs est appelé barbare ! Un homme fait qui égorge un enfant qu'il peut désarmer et punir, paraît un monstre ! Un accusé que la société condamne n'est tout au plus pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant ; il est devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait.

Ainsi, aux yeux de la vérité et de la justice, ces scènes de mort, qu'elle ordonne avec tant d'appareil, ne sont autre chose que de lâches assassinats, que des crimes solennels, commis, non par des individus, mais par des nations entières, avec des formes légales. Quelque cruelles, quelque extravagantes que soient ces lois, ne vous en étonnez plus : elles sont l'ouvrage de quelques tyrans ; elles sont les chaînes dont ils accablent l'espèce humaine ; elles sont les armes avec lesquelles ils la subjuguent : elles furent écrites avec du sang. Il n'est point permis de mettre à mort un citoyen romain : telle était la loi que le peuple avait portée. Mais Sylla vainquit, et dit : Tous ceux qui ont porté les armes contre moi sont dignes de mort. Octave et les compagnons de ses forfaits confirmèrent cette loi.

Sous Tibère, avoir loué Brutus fut un crime digne

de mort. Caligula condamna à mort ceux qui étaient assez sacrilèges pour se déshabiller devant l'image de l'empereur. Quand la tyrannie eut inventé les crimes de lèse-majesté, qui étaient ou des actions indifférentes ou des actions héroïques, qui eût osé penser qu'elles pouvaient mériter une peine plus douce que la mort, à moins de se rendre coupable lui-même de lèse-majesté ?

Quand le fanatisme, né de l'union monstrueuse de l'ignorance et du despotisme, inventa à son tour les crimes de lèse-majesté divine, quand il conçut, dans son délire, le projet de venger Dieu lui-même, ne fallut-il pas qu'il lui offrît aussi du sang, et qu'il le mit au moins au niveau des monstres qui se disaient ses images ?

La peine de mort est nécessaire, disent les partisans de l'antique et barbare routine ; sans elle il n'est point de frein assez puissant pour le crime, Qui vous l'a dit ? Avez-vous calculé tous les ressorts par lesquels les lois pénales peuvent agir sur la sensibilité humaine ? Hélas ! Avant la mort, combien de douleurs physiques et morales l'homme ne peut-il pas endurer !

Le désir de vivre cède à l'orgueil, la plus impérieuse de toutes les passions qui maîtrisent le cœur de l'homme. La plus terrible de toutes les peines pour l'homme social, c'est l'opprobre, c'est l'accablant témoignage de l'exécration publique. Quand le législateur peut frapper les citoyens par tant d'endroits sensibles et de tant de manières, comment pourrait-il se croire réduit à employer la peine de mort ? Les peines ne sont pas faites pour tourmenter les coupables, mais pour prévenir le crime par la crainte de les encourir.

Le législateur qui préfère la mort et les peines atroces aux moyens plus doux qui sont en son pouvoir, outrage la délicatesse publique, émousse le sentiment moral chez le peuple qu'il gouverne, semblable à un précepteur mal habile qui, par le fréquent usage des châtiments cruels, abrutit et dégrade l'âme de son élève ; enfin, il use et affaiblit les ressorts du gouvernement, en voulant les tendre avec trop de force.

Le législateur qui établit cette peine renonce à ce principe salubre, que le moyen le plus efficace de réprimer les crimes est d'adapter les peines au caractère des différentes passions qui les produisent, et de les punir, pour ainsi dire, par elles-mêmes. Il confond toutes les idées, il trouble tous les rapports, et contrarie ouvertement le but des lois pénales.

La peine de mort est nécessaire, dites-vous. Si cela est, pourquoi plusieurs peuples ont-ils su s'en passer ? Par quelle fatalité ces peuples ont-ils été les plus sages, les plus heureux et les plus libres ? Si la peine de mort est la plus propre à prévenir de grands crimes, il faut donc qu'ils aient été plus

rare chez les peuples qui l'ont adoptée et prodiguée. Or, c'est précisément tout le contraire. Voyez le Japon : nulle part la peine de mort et les supplices ne sont autant prodigués ; nulle part les crimes ne sont ni si fréquents ni si atroces. On dirait que les Japonais, veulent disputer de férocité avec les lois barbares qui les outragent et qui les irritent. Les républiques de la Grèce, où les peines étaient modérées, où la peine de mort était ou infiniment rare, ou absolument inconnue, offraient-elles plus de crimes et moins de vertu que les pays gouvernés par des lois de sang ? Croyez-vous que Rome fût souillée par plus de forfaits, lorsque, dans les jours de sa gloire, la loi Porcia eut anéanti les peines sévères portées par les rois et par les décemvirs, qu'elle ne le fut sous Sylla, qui les fit revivre, et sous les empereurs, qui en portèrent la rigueur à un excès digne de leur infâme tyrannie. La Russie a-t-elle été bouleversée depuis que le despote qui la gouverne a entièrement supprimé la peine de mort, comme s'il eût voulu expier par cet acte d'humanité et de philosophie le crime de retenir des millions d'hommes sous le joug du pouvoir absolu.

Écoutez la voix de la justice et de la raison ; elle vous crie que les jugements humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il restera toujours quelque place à l'erreur ou à la prévention. Pourquoi vous interdire le moyen de les réparer ? pourquoi vous condamner à l'impuissance de tendre une main secourable à l'innocence opprimée ? Qu'importent ces stériles regrets, ces réparations illusoire que vous accordez à une ombre vaine, à une cendre insensible ! elles sont les tristes témoignages de la barbare témérité de vos lois pénales. Ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par son repentir ou par des actes de vertu, lui fermer impitoyablement tout retour à la vertu, l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau encore tout couvert de la tache récente de son crime, est à mes yeux le plus horrible raffinement de la cruauté.

Le premier devoir du législateur est de former et de conserver les mœurs publiques, source de toute liberté, source de tout bonheur social. Lorsque, pour courir à un but particulier, il s'écarte de ce but général et essentiel, il commet la plus grossière et la plus funeste des erreurs ; il faut donc que la loi présente toujours au peuple le modèle le plus pur de la justice et de la raison. Si, à la place de cette sévérité puissante, calme, modérée qui doit les caractériser, elles mettent la

colère et la vengeance ; si elles font couler le sang humain, qu'elles peuvent épargner et qu'elles n'ont pas le droit de répandre ; si elles étaient aux yeux du peuple des scènes cruelles et des cadavres meurtris par des tortures, alors elles altèrent dans le cœur des citoyens les idées du juste et de l'injuste, elles font germer au sein de la société des préjugés féroces qui en produisent d'autres à leur tour. L'homme n'est plus pour l'homme un objet si sacré : on a une idée moins grande de sa dignité quand l'autorité publique se joue de sa vie. L'idée du meurtre inspire bien moins d'effroi lorsque la loi-même en donne l'exemple et le spectacle ; l'horreur du crime diminue dès qu'elle ne le punit plus que par un autre crime. Gardez-vous bien de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité : l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde les lois modérées ; tout conspire contre les lois cruelles.

On a observé que dans les pays libres, les crimes étaient plus rares et les lois pénales plus douces. Toutes les idées se tiennent. Les pays libres sont ceux où les droits de l'homme sont respectés, et où, par conséquent, les lois sont justes. Partout où elles offensent l'humanité par un excès de rigueur, c'est une preuve que la dignité de l'homme n'y est pas connue, que celle du citoyen n'existe pas : c'est une preuve que le législateur n'est qu'un maître qui commande à des esclaves, et qui les châtie impitoyablement suivant sa fantaisie. Je conclus à ce que la peine de mort soit abrogée.

DISCOURS
D'ALPHONSE DE LAMARTINE
À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

le 17 mars 1838

M. le Président.

La parole est à M. de Lamartine.

M. de Lamartine.

Messieurs, la différence profonde qui existe entre l'honorable orateur auquel je succède et moi consiste surtout en ceci : que l'honorable préopinant veut conserver la peine de mort dans nos lois, précisément comme signe, comme intimidation, et en faire le moindre usage possible dans sa terrible application, et que nous, au contraire, par un sentiment, par un défi identique, nous voulons préserver autant que lui la société par une autre sorte d'intimidation et d'exemple ; mais nous croyons, et j'espère vous le démontrer succinctement tout à l'heure, que l'abolition systématique de la peine de mort dans nos lois serait une intimidation et un exemple plus puissant contre le crime, que ces gouttes de sang répandues de temps en temps, si stérilement vous en convenez vous-même, devant le peuple, comme pour lui en conserver le goût.

(Sensation)

Jamais, en montant à cette tribune, je n'ai éprouvé un sentiment, une émotion plus profonde. Vous le sentirez tous : s'il est des occasions où le législateur, car c'est aujourd'hui que nous pouvons nous élever à la hauteur de ce titre, s'il est une occasion où le législateur voulut donner à sa parole la gravité, et je dirai même la sainteté des sujets qui sont soumis à sa délibération, à coup sûr c'est dans cette occasion surtout où nous tenons entre nos mains la vie ou la mort de nos semblables, et où le vote que nous allons porter, les sentiments de sympathie ou de répulsion que nous allons manifester tout à l'heure, pourraient décourager les espérances conçues par tant d'honorables citoyens dont on vous a déroulé les signatures tout à l'heure, signatures qu'on n'a pas mendrées, comme on vous le dit, signatures qu'ils n'ont pas données par telle ou telle opinion, mais comme l'expression d'un sentiment moral, et comme l'accomplissement, en quelque sorte, d'un acte religieux.

Je passe aux objections présentées tant par M. le rapporteur de la commission que par l'honorable M. Parès.

Et d'abord, je prierai la Chambre d'être assez juste pour ne pas me prêter, non qu'à la plupart des principes que je soutiens l'opinion hasardée, et même je le dirai profondément coupable, si justement repoussée et flétrie par le rapporteur et

l'honorable préopinant, M. de La Rochefoucauld, le disait tout à l'heure, nous ne sommes en rien solidaires des termes dans lesquels certains pétitionnaires se sont exprimés. Il fallait séparer ce qu'il y a de téméraire dans la manière dont ils ont exprimé un bon désir d'avec ce qu'il y a de modéré, de conservateur, de pratique, de profondément religieux dans les autres. Eh bien ! je vais essayer de le faire. Quelques-uns des pétitionnaires ont manifesté des doctrines que nous flétrissons autant que vous. Ils ont renouvelé cette espèce de doctrine de la fatalité qui reporte sur la société tous les crimes et les vices de l'individu. Quant à la question même, je dirai, et en cela je diffère de mon honorable collègue, M. Chapuys de Montlaville, que nous ne prétendons, ou que du moins, quant à moi, je n'ai jamais prétendu contester à la société et à la législation le droit de vie et de mort, c'est un droit douloureux à avouer, mais il est impossible de le contester de bonne foi. Non : la société étant nécessaire a reçu de Dieu tous les droits nécessaires à son existence, et si dans son commencement, dans l'imperfection de son organisation, elle a cru ne pouvoir se défendre sans la peine de mort, elle a pu l'exercer sans crime ; elle a pu tuer en conscience.

La question n'est plus là. Mais au point de civilisation où nous sommes parvenus, la peine de mort est-elle encore nécessaire à la société et par conséquent la peine de mort est-elle encore légitime ! Voilà la question, la seule que je pose, la seule utile à poser, et si nous la posons, c'est déjà une preuve qu'il y a doute dans un grand nombre d'esprits. Or, du moment qu'il y a doute, le législateur ne doit-il pas s'abstenir ? car, ainsi que je le disais il y a deux ans, dans une occasion semblable, qu'est-ce qu'un doute, qui ne peut se résoudre qu'après qu'une tête a roulé sur un échafaud ? Qu'est-ce qu'un doute auquel est suspendue la hache de l'exécuteur ? Si ce n'est pas un crime, c'est bien près peut-être d'être un remords.

M. Parès vient de nous dire : "Mais il faut une sanction à la loi, et la mort a été de tout temps cette sanction terrible, cette sanction suprême qui seule a pu défendre le monde des agressions du crime. N'enlevons pas cette clef de voûte de la société ou la société s'écroulerait dans le sang." Messieurs, il y a là une erreur de date, un anachronisme législatif que je vous demande à réfuter une fois pour toutes. J'ose vous demander un peu d'intention pour une discussion qui touche à la philosophie même des lois.

Et nous aussi, nous ne nous faisons pas une humanité chimérique, obéissant à la loi parce qu'elle est loi, et n'ayant besoin ni de coercition au bien ni d'intimidation ni de pénalité contre le mal. Et nous aussi, nous voulons une sanction à la

loi ; mais nous disons et l'histoire est notre témoin, et les transformations, les adoucissements, les suppressions de pénalités le prouvent, nous disons qu'il y a à la loi deux espèces de sanction de nature différente, et qu'à mesure que le genre humain se civilise, que les législations se perfectionnent, la société se défend davantage par l'une ou par l'autre de ces sanctions pénales. Je m'explique : il y a une sanction matérielle brutale, inflictive, sanglante, que vous appelez la loi du talion, qui punit l'homme dans sa chair, qui frappe parce qu'on a frappé, qui jette un cadavre sur un cadavre, qui lave le sang dans le sang. Cette sanction aboutit à la peine de mort ; que dis-je ? elle ne s'arrête pas là ; elle va jusqu'à ces supplices, jusqu'à ces tortures, jusqu'à ces morts multipliées par les mutilations qui font mourir cent fois le coupable ou le condamné, et qu'il faudrait regretter et rétablir si vous vouliez aller loyalement aux conséquences de votre principe d'intimidation par la mort.

Mais il y a une sanction nouvelle, une sanction morale, une sanction non charnelle, non mortelle, non sanglante, aussi puissante, mille fois plus puissante que la vôtre, sanction que la société substitue graduellement à l'autre à mesure que la société se spiritualise et se moralise elle-même davantage. Celle-là consiste dans l'impuissance où l'on met le criminel de récidiver, dans la correction qu'on lui inflige, dans la solitude qui le force à réfléchir, dans le travail qui dompte les passions, dans l'instruction qui éclaire, dans la religion qui change le cœur, enfin dans l'ensemble de ces mesures défensives et correctives qui préservent la société et améliorent le criminel : entre ces deux systèmes, il y a tout l'espace parcouru des bûchers et des tortures, au système pénitentiaire, Eh bien ! Nous disons-nous que vous êtes arrivés à ce point de spiritualisation et de moralisation sociales, que vous devez faire le dernier pas et supprimer la mort que vous n'appliquez déjà presque plus, Du moment où vous reconnaissez le principe de la régénération morale de l'homme, et vous allez le mettre en fait dans l'organisation du système pénitentiaire, la peine de mort devient une inconséquence et une impiété !

Vous craignez encore pour la société ; vous affirmez qu'elle a encore besoin de la mort, et que notre système serait insuffisant. D'abord nous pourrions vous répondre : Notre système n'est pas une expérience. Il a été tenté chez plusieurs peuples, à plusieurs époques, surtout à ces époques où le christianisme, entré dans les mœurs, avait répandu partout la mansuétude et son esprit divin de charité. Sous Constantin, pendant un demi-siècle, sous les empereurs chrétiens, en Russie, en Toscane, et partout il a eu les effets les

plus heureux et partout il a adouci les mœurs et diminué les crimes à ce point qu'en Toscane des populations de quarante mille âmes, sous le même soleil, avec les mêmes passions, avec les mêmes races, les mêmes mœurs que les populations de l'État romain si féroces, deux sbires ou deux gendarmes suffisent à la police de répression.

Mais nous vous répondrions surtout par la revue de toutes les forces défensives dont la société actuelle est pourvue contre les agressions du crime. Eh quoi ! n'avez-vous pas votre organisation même, vos gouvernants, votre force armée, vos polices, vos gendarmeries, vos tribunaux, vos poursuites d'office, vos prisons, vos déportations, vos bagnes ? N'est-ce pas assez de défenses matérielles ? Et en défense morale, êtes-vous plus désarmés ?

La conscience, la religion, seconde conscience, et dont le Code punit le crime d'une pénalité éternelle ; l'instruction plus répandue, la moralité croissante ; enfin, l'opinion publique, qui est devenue une force réelle, la plus efficace peut-être de toutes les forces sociales, et qui, au moyen de la publicité, affiche le nom et le crime, multiplie la honte et la réprobation, et devient le plus inévitable de tous les supplices ? Je dis qu'avec tous ces moyens de préservation la vie humaine est aussi garantie qu'elle peut l'être, et que la peine de mort n'ajoute rien à la sécurité des citoyens.

Mais je vais plus loin, et je dis que la peine de mort d'une part ne réprime ou ne prévient pas le meurtre, et de l'autre part accroît les dangers de la société en entretenant la férocité des mœurs.

Examinez l'état d'esprit du criminel prêt à commettre un meurtre. Son crime, je l'ai déjà dit, n'a que deux motifs : une passion violente, ou un intérêt cupide, Si c'est une passion, le criminel est déjà dans le délire, dans la démence, et la crainte de la pénalité disparaît pour lui ; il assouvit sa passion à tout prix ; il ne recule pas devant la mort, au contraire.

(Interruption, rumeurs)

M. Mermilliod.

Mais c'est du fatalisme.

M. de Lamartine.

J'entends un de mes collègues dire que c'est là du fatalisme ; eh ! Messieurs, n'est-ce pas moi qui vient de protester d'avance contre cette imputation en flétrissant ces doctrines d'impulsion irrésistible au crime, dont les criminels se couvrent contre leur conscience et contre la loi. Je ne parle pas ici de l'état du criminel avant que son intelligence n'ait été subjuguée et obscurcie par la pensée du crime, mais du coupable déjà coupable dans la perpétration de son acte, et je dis que la

nature humaine est ainsi faite, que souvent l'idée de jouer sa passion contre sa vie et de braver la mort est une sorte d'incitation féroce au crime, et qu'il se justifie à lui-même sa perversité en se disant : Je risque ma vie contre celle d'un autre. Et si c'est un intérêt, comme le criminel est à froid et qu'il pèse son crime contre son risque, s'il persévère à tenter le crime, c'est qu'évidemment la peine de mort lointaine, incertaine, douteuse, n'agit plus sur son esprit. Dans les deux cas l'intimidation est donc nulle.

Non, croyez-le, Messieurs, l'intimidation par la peine de mort a sans doute quelque efficacité dans un petit nombre de cas ; mais cette intimidation est bien faible dans un temps où les convictions religieuses affaiblies ne laissent voir dans la mort qu'une seconde de douleur, à peine sentie, sans conséquence au-delà du tombeau ; dans un temps où le suicide, la mort choisie, la mort volontaire, est tellement multiplié, que l'homme joue avec sa vie comme avec une chose vile ; où il verse son sang comme de l'eau ; où il invente tous les jours des moyens rapides et doux de quitter la vie comme on quitte un supplice. Croyez-moi, croyez-en les faits, dans un temps pareil, ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à craindre, c'est la vie qu'il faudrait apprendre à respecter !

On nous parle aussi d'expiation. Messieurs, un mot sur l'expiation. Est-ce devant Dieu, est-ce devant les hommes que la justice pénale est une expiation ! Si c'est devant Dieu, je vous comprends : oui, devant l'Être infailible qui peut seul proportionner la peine en délit, il y a, il doit y avoir expiation ; mais, devant les hommes, la justice pénale ne peut avoir qu'un de ces trois objets en vue : indemniser la victime ; corriger le coupable ; préserver la société. Indemniser la victime par la peine de mort vous ne le pouvez pas ; tout le sang que vous verserez ne restituera pas une goutte de celui qui aura été répandu. Corriger le coupable : vous ne le pouvez pas si vous le tuez. Préserver la société : je viens de vous démontrer que la peine de mort n'agit presque pas dans huit cas sur dix, et que la société est pourvue de forces suffisantes pour sa préservation.

Mais je dis plus. Je dis que l'abolition de la mort que nous vous demandons sera la préservation la plus puissante que vous puissiez procurer à la société contre l'homicide. Oui, je dis que quelques gouttes de sang répandues de temps en temps sous les yeux du peuple comme pour lui en conserver le goût seront moins efficaces que cette proclamation sociale de l'inviolabilité de la vie de l'homme, que vous ferez à la face du monde en abolissant l'échafaud. C'est un dogme auquel votre exemple donnera une autorité toute puissante. Qu'est-ce donc, se dira, l'homme pervers, que cette vie de l'homme devant laquelle

la société tout entière s'arrête ? Le sang de l'homme est donc sacré, puisque la société qui a le pouvoir de le répandre en expiation s'abstient d'en verser une goutte, même de celui qui a donné la mort. Sans doute, vous auriez encore des crimes, mais ils seraient plus infâmes, plus déshonorés, plus rares, et la pénalité corrective et pénitentiaire, mieux appliquée, parce qu'elle serait plus douce, ne donnerait plus ces scandales de l'impunité, encouragements au crime ; car je ne vous demande l'abolition que le jour où vous aurez le système pénitentiaire. Vous allez le discuter. Un système pénitentiaire est le préambule indispensable de la loi sur l'abolition de la peine de mort.

N'hésitons donc pas davantage. Messieurs, rendons-nous à ces symptômes évidents de l'opinion publique, à ces pétitions signées avec un religieux sentiment, à cette horreur du peuple pour l'échafaud qui le fait reculer d'année en année de vos places publiques jusque dans vos faubourgs les plus reculés ; à ces scrupules des jurés qui refusent à la loi des condamnations capitales que leur conscience leur défend. N'attendez pas que le crime cesse entièrement ; c'est à vous de commencer. La société et le criminel se regarderont-ils éternellement l'un l'autre pour savoir lequel cessera le premier de verser le sang ? Commencez, et ne craignez pas ces périls dont on vous effraie : non, la clef de voûte de la société n'est pas la mort ! la clef de voûte de la société, c'est la moralité de ses lois !

Il y eut ici un beau mouvement en 1830 ; ce fut le jour où l'un de nos dignes collègues dont la voix nous manque aujourd'hui, et dont l'absence à cette Chambre est un reproche au pays. M. de Tracy, vous demandâtes de proclamer l'abolition de la peine de mort le lendemain de votre victoire : c'eût été là une date mémorable, une date glorieuse de votre constitution. Ce moment était propice ; c'est dans les grandes émotions que l'homme se sent plus généreux parce qu'il est plus homme ; alors un vote magnanime pouvait vous être arraché et s'échapper dons un élan d'enthousiasme de l'unanimité de vos cœurs. Vous vous arrêtales : ce fut un malheur pour l'humanité ; mais puisse du moins ce malheur tourner à la gloire de la Chambre de 1838 et lui laisser l'honneur de cette abolition ! Vous avez fait de grandes choses, quoiqu'on calomnie toujours le présent, depuis 1830.

La suppression des jeux, la suppression des loteries, la loi sur les aliénés, l'admission des circonstances atténuantes, les lois charitables sur l'enseignement gratuit, prouveront à la postérité que vous avez compris que les lois humaines devaient être des traductions des lois divines. Non ! Cette époque n'a pas été stérile. Mais,

voulez-vous la marquer d'un sceau ineffaçable ! Voulez-vous prendre date dans les siècles en associant vos noms à une de ces grandes résolutions morales vers lesquelles les temps à venir reportent les yeux pour en bénir les acteurs, suivez l'instinct de vos âmes, croyez que le sentiment qui inspire ces pétitions est plus infaillible que la routine et la logique qui les repoussent, et renvoyez-les au conseil des ministres en lui demandant de vous apporter pour premier article de la loi sur le régime pénitentiaire, l'abolition de la peine de mort.

(À gauche : Très bien ! Très bien !)

DISCOURS DE
VICTOR HUGO
POUR L'ABOLITION DE
LA PEINE DE MORT

le 15 septembre 1848
Assemblée constituante

Version originale, c'est-à-dire tels que les ont entendus et consignés les sténographes de l'époque : c'est le texte d'origine, sans retouches littéraires qui est reproduit ici.

(source : assemblee-nationale.fr)

Le citoyen Président.
La parole est à M. Victor Hugo.
(*Mouvement d'attention*)

Le citoyen Victor Hugo.
Messieurs, comme l'honorable rapporteur de votre commission, je ne m'attendais pas à parler sur cette grave et importante matière. Je regrette que cette question, la première de toutes peut-être, arrive au milieu de vos délibérations presque à l'improviste, et surprenne les orateurs non préparés. Quant à moi, je dirai peu de mots, mais ils partiront du sentiment d'une conviction profonde et ancienne.

Vous venez de consacrer l'inviolabilité du domicile ; nous vous demandons de consacrer une inviolabilité plus haute, et plus sainte encore ; l'inviolabilité de la vie humaine

Messieurs, une constitution, et surtout une constitution faite par et pour la France, est nécessairement un pas dans la civilisation ; si elle n'est point un pas dans la civilisation, elle n'est rien.

(*Très bien !*)

Eh bien, songez-y !

Qu'est-ce que la peine de mort ? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie.

(*Sensation*)

Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne.

(*Mouvement*)

Ce sont là des faits incontestables.

L'adoucissement de la pénalité est un grand et sérieux progrès. Le XVIII^e siècle, c'est là une partie de sa gloire, a aboli la torture ; le XIX^e abolira certainement la peine de mort.

(*Adhésion à gauche*)

(*Plusieurs voix : Oui ! oui !*)

Vous ne l'abolirez pas peut-être aujourd'hui ; mais, n'en doutez pas, vous l'abolirez ou vos successeurs l'aboliront demain !

(Les mêmes voix : Nous l'abolirons !)

(Agitation).

Vous écrivez en tête du préambule de votre constitution : "En présence de Dieu", et vous commenceriez par lui dérober, à ce Dieu, ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort !

(Très bien ! très bien !)

Messieurs, il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable et l'indissoluble. Malheur à l'homme s'il les introduit dans ses lois

(Mouvement)

Tôt ou tard elles font plier la société sous leur poids, elles dérangent l'équilibre nécessaire des lois et des mœurs ; elles ôtent à la justice humaine ses proportions ; et alors il arrive ceci, réfléchissez-y, messieurs...

(Profond silence)

...que la loi épouvante la conscience !

(Sensation)

Messieurs, je suis monté à cette tribune pour vous dire un seul mot, un mot décisif, selon moi, ce mot, le voici :

(Écoutez ! écoutez !)

Après Février, le peuple eut une grande pensée : le lendemain du jour où il avait brûlé le trône, il voulut brûler l'échafaud.

(Très bien ! — Sensation)

Ceux qui agissaient sur son esprit alors ne furent pas, je le regrette profondément, à la hauteur de son grand cœur.

(À gauche : Très bien !)

Le citoyen Victor Hugo. On l'empêcha d'exécuter cette idée sublime.

Eh bien, dans le premier article de la constitution que vous vous votez, vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône ; maintenant, consacrez l'autre, renversez l'échafaud !

(Vif assentiment sur plusieurs bancs)

Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort.

DISCOURS DE JEAN JAURÈS POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

le 18 novembre 1908

M. Jaurès.

Messieurs, j'examinerai tout à l'heure à mon tour les statistiques qui viennent de faire l'objet d'une nouvelle controverse entre M. le garde des sceaux et M. le président de la commission. Je veux seulement dire tout de suite à l'honorable M. Puech qu'il me semble qu'il y a une disproportion énorme entre les conclusions incertaines, accidentelles qu'il retire lui-même des statistiques et la gravité de l'abandon qu'il demande au parti républicain tout entier de consentir sur un point essentiel de sa doctrine.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Mais, messieurs, quel que puisse être l'intérêt, quelle que puisse être la valeur de ces statistiques, elles ne sont qu'un élément de réalité sociale que nous devons interpréter, pour résoudre le grand problème posé devant nous, et c'est dans les termes généraux où il m'apparaît que je voudrais tout d'abord poser le problème.

Ce qui m'apparaît surtout, c'est que les partisans de la peine de mort veulent faire peser sur nous, sur notre esprit sur le mouvement même de société humaine, un dogme de fatalité. Il y a des individus nous dit-on qui sont à ce point tarés, abjects, irrémédiablement perdus, à jamais incapables de tout effort de relèvement moral, qu'il n'y a plus qu'à les retrancher brutalement de la société des vivants, et il y a au fond des sociétés humaines, quoiqu'on fasse, un tel vice irréductible de barbarie, de passions si perverses, si brutales, si réfractaires à tout essai de médication sociale, à toute institution préventive, à toute répression vigoureuse mais humaine, qu'il n'y a plus d'autre ressource, qu'il n'y a plus d'autre espoir d'en empêcher l'explosion, que de créer en permanence l'épouvante de la mort et de maintenir la guillotine.

Voilà ce que j'appelle la doctrine de fatalité qu'on nous oppose. Je crois pouvoir dire qu'elle est contraire à ce que l'humanité, depuis deux mille ans, a pensé de plus haut et a rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Le christianisme a été, pour les hommes, tout ensemble une grande prédication d'humilité et de confiance. Il a proclamé avec l'universelle chute l'universelle possibilité du relèvement. Il a dit à

tous les hommes qu'aucun ne pouvait s'assurer en sa vertu propre ; qu'au fond des cœurs les plus purs et des âmes les plus innocentes il y avait des germes empoisonnés, résidus de la grande faute originelle, et qui pouvait toujours infecter de leur venin les âmes les plus orgueilleuses et les plus assurées d'elles-mêmes. Et en même temps il a dit qu'il n'y avait pas un seul individu humain, tant qu'il gardait un souffle, si déchu soit-il, si flétri soit-il, qui n'eût été virtuellement compris dans l'œuvre du rachat divin et qui ne fût susceptible de réparation et de relèvement. Et lorsque je constate cette doctrine du christianisme, lorsque j'essaie d'en résumer ainsi l'essence et la substance, j'ai le droit de me demander comment des chrétiens, comment des hommes de cette humanité misérable et divine...

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

M. Lemire.

Vous connaissez nos sentiments. Je proteste absolument.

M. Jaurès.

M. Lemire, permettez-moi de constater que par votre isolement même vous soulignez la gravité du procès que je dresse.

(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs)

Permettez-moi de demander à ces hommes comment, exposés aux mêmes chutes et capables des mêmes relèvements, ils s'arrogent le droit de dire à d'autres hommes, pétris de la même fange et visités du même rayon, qu'ils ne sont qu'une pourriture et qu'il n'y a plus qu'à les retrancher de la vie.

(Nouveaux applaudissements)

M. Georges Berry.

Vous savez bien que c'est l'exemplarité que nous voulons.

M. Jaurès.

Lorsque, il y a quelques mois, dans les premiers jours de ce débat, je disais cela par interruption à M. Barrès, applaudi par nos collègues de la droite, il m'a répondu qu'il y avait, en quelque sorte, deux ordres, deux plans différents d'existence : un ordre, un plan surnaturel, pour lequel valait sans doute cette doctrine de pardon et de relèvement, et un ordre social, un ordre naturel de la vie, dont les exigences ne pouvaient pas être mises en échec par cette doctrine.

Je comprends que M. Barrès, qui ne s'intéresse surtout au catholicisme que comme à un élément de la tradition nationale, ait pu se contenter de cette réponse ; mais je ne crois pas que ceux des chrétiens qui entrent vraiment dans l'esprit du christianisme acceptent cette distinction et cette opposition ; la force du christianisme, sa grandeur tragique, c'est de tout revendiquer, le monde d'ici

et le monde de là-haut, et de vouloir mettre partout son empreinte. Eh bien ! Cette ambition universelle, elle a comme contrepartie une universelle responsabilité ; et c'est dans l'ordre naturel d'aujourd'hui, dans l'ordre social d'aujourd'hui, que vous devez affirmer, que vous devez réaliser cette universelle possibilité de relèvement, que vous n'avez pas le droit d'ajourner à un autre monde.

(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)

S'il en était autrement, messieurs, si l'Église n'admettait pas, si elle ne proclamait pas pour les pires criminels, pour les individus que vous prétendez ne considérer que comme des déchets sociaux qu'il faut rapidement balayer, si l'Église n'admettait pas pour eux jusqu'au pied de l'échafaud la vocation au relèvement, la possibilité du relèvement, quelle comédie lugubre joue donc l'aumônier des dernières prières ?

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)

Par quelle dérision sinistre donne-t-il à baiser au condamné l'image du supplicié rédempteur ?

(Nouveaux applaudissements)

Ah ! Ne dites pas que c'est précisément la peur et la terreur de la guillotine qui préparent les conversions, car l'Église n'a jamais accepté de confondre cette terreur animale de la vie qui va finir avec l'esprit de relèvement et de repentir ; elle déclare que ce n'est pas la crainte servile, que c'est la crainte filiale qui, seule, prépare le relèvement de l'homme ; elle déclare que le criminel, pour être racheté, sauvé, doit non pas subir, mais accepter son expiation comme une satisfaction suprême donnée par lui au principe supérieur de l'ordre. Et je vous demande si une conscience humaine que vous déclarez capable, naturellement ou surnaturellement, d'entrer dans ces vues, à la minute même où l'horreur de la mort va le saisir, je vous demande si une société chrétienne a le devoir de le frapper comme étant irrémédiablement gâté, irrémédiablement taré. Non, non, là comme en bien d'autres questions, à l'esprit chrétien les chrétiens substituent une tactique conservatrice qui n'a plus du christianisme que le nom.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

M. Maurice Barrès.

La Chambre me permettra de répondre par un simple mot. En vous entendant, je vous reconnais, monsieur Jaurès ; vous vous appelez Mgr Myriel. Mais l'évêque des *Misérables* de Victor Hugo ne veut même pas que le coupable aille au bain. Il est tout miséricorde ; il pardonne toujours, car il espère toujours le repentir, le retour du coupable. Voilà l'extrémité d'une pensée évangélique. Je la

salue. Mais l'Évangile et l'Église laissent la société se défendre. Ici, je m'adresse à des législateurs. Et tandis que la religion accompagne, assiste le condamné à l'échafaud, j'accepte une nécessité plus dure, cruelle comme la vie, celle du magistrat qui défend la société humaine.

(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. Mouvements divers)

M. Jaurès.

Messieurs, c'est entendu et si moi je suis l'évêque Myriel, je m'aperçois, aux applaudissements qui ont suivi les paroles de M. Barrès, qu'il est, lui, le docteur autorisé de l'esprit catholique...

M. Maurice Barrès.

Je n'y prétends pas. Je ne suis ici qu'un député.

M. Jaurès.

...Et je constate ; je ne vous interdis pas de faire justice à votre manière, puisque c'est cela que vous appelez justice ; j'ai le droit de constater et je constate qu'entre la justice, telle que vous la pratiquez, et le christianisme, tel que vous le professez, il y a une contradiction insoluble.

(Très bien ! Très bien ! À l'extrême gauche)

M. Maurice Barrès.

Mais non !

M. Jaurès.

Je ne retiens qu'une chose des paroles de M. Barrès : c'est le rappel de la grande tradition républicaine dont Victor Hugo a été en effet, dans cette question, un des représentants

(Très bien ! très bien ! Sur les mêmes bancs)

Et, m'adressant à tous les républicains, à tous ceux qui essayent d'organiser, de diriger leur pensée en dehors de la tradition religieuse, je leur dis : Et vous, messieurs, quelle que soit votre philosophie, n'insérez pas le miracle comme un fait brut dans la trame des choses, vous qui essayez de vous expliquer l'apparition de l'homme par une immense et douloureuse ascension de la vie vers des formes supérieures, vous qui vous représentez que la race humaine a émergé par degrés de l'animalité primitive transformée, comment, de quel droit pourriez-vous alors, contre un seul des éléments de la nature humaine, porter une sentence définitive d'exclusion et d'extermination ? Messieurs, je sais bien que les sociétés humaines se sont élevées péniblement de degré en degré, de forme en forme, par la plus dure des disciplines. Je sais que le sang a coulé, que les exécutions ont abondé, et je ne recherche pas ; c'est une immense controverse que nous ne pouvons même pas ouvrir ici ; si, même dans le passé, ces brutalités étaient nécessaires au degré où elles se sont exercées. Sur ce point même, des thèses contradictoires, vous le savez, se sont heurtées : celle de Nietzsche, affirmant que cette éducation brutale était nécessaire pour façonner l'animal

humain : celle de Kropotkine, au contraire, dans son admirable livre l'Entraide, faisant valoir quelles étaient, à chaque époque, les admirables ressources de sociabilité et de solidarité que renferme la masse humaine et disant que, bien souvent, ce sont les despotes, ce sont ceux qui ont abusé de la race humaine qui ont sévi sur elle par d'inutiles supplices. Je n'entre pas dans cette controverse. Je dis seulement aux républicains : Après bien des siècles de dure histoire humaine, une heure est venue, à la fin du dix-huitième siècle, où une magnifique explosion d'espérance humaine et d'optimisme révolutionnaire s'est produite. Qu'est-ce, messieurs, que la Révolution française dans son fond ?

M. le comte de Lanjuinais.

Ce n'est pas l'abolition de la peine de mort !

M. Massabuau.

Robespierre a institué la guillotine en permanence.

M. Jaurès.

Qu'est-ce donc, dans son fond, dans son inspiration première, que la Révolution française ? C'est une magnifique affirmation de confiance de la nature humaine en elle-même. Les révolutionnaires ont dit à ce peuple, asservi et enchaîné depuis des siècles, qu'il pouvait être libre sans péril, et ils ont conçu l'adoucissement des peines comme le corollaire d'un régime nouveau de liberté fraternelle. M. Massabuau me rappelait Robespierre et la guillotine en permanence. Je prie M. Massabuau de laisser aux esprits vulgaires ce trop facile jeu d'esprit.

(Exclamations et rires à droite et au centre, et des applaudissements à l'extrême gauche)

Messieurs, quand les grands esprits de la Révolution faisaient pour les hommes ce rêve d'une justice adoucie, c'était pour une société régulière, équilibrée et fonctionnant normalement. Ils ont été obligés à une lutte à outrance par la révolte même des forces atroces du passé. Mais savez-vous ce qui les excuse, s'ils avaient besoin d'excuse ? Savez-vous ce qui les glorifie ? C'est que, à travers les violences mêmes auxquelles ils ont été condamnés, ils n'ont jamais perdu la foi en un avenir de justice ordonnée.

(Exclamations à droite. Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

C'est qu'ils n'ont jamais perdu confiance en cette révolution au nom de laquelle ils avaient tué et au nom de laquelle ils étaient tués : Condorcet, proscrit, retraçait les perspectives du progrès indéfini de l'esprit humain ; à Robespierre, blessé, on ne pouvait arracher dans son stoïque silence aucune parole de doute et de désaveu. Et c'est parce que ces hommes, à travers la tourmente, ont gardé la pleine espérance, la pleine confiance en leur idéal, qu'ils ont le droit de nous la transmettre

et que nous n'avons pas le droit, dans des temps plus calmes, de désertir la magnifique espérance humaine qu'ils avaient gardée.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Ce qu'on demande, en effet, au parti républicain, c'est d'abandonner cette politique d'espérance, cette politique d'humanité ; c'est de substituer à cet idéalisme révolutionnaire, considéré comme une chimère creuse et surannée, ce qu'on appelle le réalisme nouveau et qui ne serait que la consécration indéfinie du droit de la force. Ce n'est pas par une coïncidence fortuite que, dans la même séance où il soutenait la peine de mort, M. Barrès disait à M. Théodore Reinach qui la combattait à cette tribune : "Vous n'avez pas le droit de parler de la France ; vous n'êtes pas de notre race".

C'est partout, c'est en toute question la même politique d'exclusion et de brutalité.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Il y a des individus maudits, socialement maudits et qui sont à jamais incapables de se relever ; il y a des races socialement, historiquement maudites...

M. Maurice Barrès.

Non ! Non !

M. Jaurès.

...Qui ne seront jamais assimilées par les civilisations supérieures.

M. Maurice Barrès.

Ce n'est pas ma pensée !

M. Jaurès.

Il y a sans doute aussi des classes socialement maudites...

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche)

...Qui ne seront jamais appelées à une libre coopération. Fatalité de la guerre et de la haine, fatalité des races, fatalité des servitudes économiques, fatalité du crime et des répressions sauvages, voilà quel est, selon nos contradicteurs, le fondement durable ou plutôt le fondement éternel de l'échafaud !

C'est sur ce bloc de fatalités qu'ils dressent la guillotine. Elle a pour mission de signifier aux hommes que jamais le progrès social, jamais le progrès de l'éducation et de la justice ne dispensera les sociétés humaines de tuer et de répondre à la violence individuelle par le meurtre social. C'est le signal du désespoir volontaire, systématique et éternel ; c'est le disque rouge projetant ses lueurs sanglantes sur les rails et signifiant que la voie est barrée, que l'espérance humaine ne passera pas !

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche)

Et pourquoi, messieurs, dans quel intérêt, pour

quel dessein pratique, par quelle nécessité de sécurité immédiate, demande-t-on aux républicains d'abandonner ainsi leurs traditions ?

On nous dit : "La peine de mort ! Elle est nécessaire, elle est exemplaire ; si on la supprime, les crimes vont se multiplier". Messieurs, j'ai d'abord le droit de dire à la commission que c'est à elle de faire la preuve. Vous reconnaissez, vous-mêmes, que la peine de mort est atroce, qu'elle est une forme de la barbarie, que vous voudriez la rejeter, que vous demanderiez au pays de la rejeter, si elle n'était pas strictement indispensable à la sécurité des hommes. C'est à vous, messieurs, de faire la preuve, par des faits décisifs, qu'elle est, en effet, indispensable. Or, qu'est-ce que je remarque ? Ah ! Si vous la maintenez, si vous la développez, il y aura demain une certitude, la certitude que des têtes humaines tomberont ; mais il y aura cette certitude aussi que parmi ces têtes qui tomberont, il y aura des têtes d'innocents.

(Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche. Applaudissements à l'extrême gauche)

Je dis, messieurs, une certitude mathématique...

(Très bien ! Très bien ! Sur les mêmes bancs)

...Dans un seul cas d'exécution il y a une possibilité infime d'erreur ; dans plusieurs cas une possibilité plus grande et, en vertu de la loi même des probabilités, il est certain qu'en se continuant, en se multipliant, les exécutions aboutissent inévitablement à la suppression de quelques innocents.

(Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions à droite)

C'est là, quoi que vous fassiez, une certitude que vous ne pouvez pas nier. Et en regard de cette certitude, que nous apportez-vous comme démonstration de l'efficacité de la peine de mort ? S'agit-il pour nous d'entrer dans la psychologie des criminels ? Vous nous demandez : "Êtes-vous sûrs que jamais un homme méditant un crime n'a été arrêté par la pensée de l'échafaud possible ?"

Je l'avoue, à une question ainsi posée je ne peux pas répondre ; mais vous ne pourriez pas me répondre si je vous demandais : êtes-vous sûrs qu'il n'y avait pas des hommes pour lesquels l'idée de l'abominable torture était un frein possible ? En êtes-vous sûrs ? Vous n'avez pas plus de certitude sur ce point que nous n'en pouvons avoir pour le reste, et, dès lors, nous sommes réduits à des conjonctures.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Les criminels se décomposent certainement en deux catégories : ceux qui commettent leurs crimes par soudaineté, par impulsion subite, par surprise de passion, de colère ou d'ivresse. Sur ceux-là vous m'accorderez bien que la silhouette brouillée de l'échafaud n'agit guère. Mais il y a,

dites-vous ceux qui calculent, qui réfléchissent, qui combinent. Oui, mais réfléchissez ; à mesure qu'ils méditent sur leurs crimes, à mesure que, par hypothèse, ils mettent en balance le péril qu'ils courent et l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans le crime prochain pour assouvir leurs appétits, les sophismes se multiplient dans leurs esprits pour atténuer les chances du châtement et la passion ajournée, la convoitise exaspérée par ce délai même s'accroît sans cesse. Et j'imagine que l'efficacité de nos peines consiste bien moins à détourner les criminels de l'idée d'un acte qu'à les obliger à prendre pour le commettre tant de précautions que l'accomplissement même en devient malaisé.

(Applaudissements sur les mêmes bancs)

Voulez-vous que nous recourions aux statistiques ? Mais alors permettez-moi de vous dire que ce soit aux statistiques largement consultées par vastes espaces, vastes temps et populations. J'admire dans tout ce débat la façon dont nous comparons, à la criminalité qui se développe en 1906, le nombre des exécutions qui ont été faites en 1905. Quoi ! Ses effets sont à ce point précis et immédiats ?

Messieurs, ce qui me frappe dans les phénomènes sociaux, dans ceux mêmes que nous pouvons le mieux chiffrer, c'est qu'ils procèdent par poussées brusques, dans lesquelles semblent se résumer l'action des forces antérieures lentement accumulées. Prenez l'exemple des suicides. Les suicides vont croissant dans tous les pays, en France comme dans les autres, selon une progression certaine. Depuis soixante ans, ils ont passé en France de 4.000 à 10.000. Et dans ce mouvement il n'y a pas eu un développement continu et lent. Ce n'est pas de quelques unités chaque année que le nombre des suicides s'est accru, il y a eu des bonds brusques sans qu'on puisse rattacher à aucun événement saisissable cette brusque poussée de la manie du suicide. Pourquoi ? Parce que dans la complication des faits, des phénomènes sociaux, des causes soudaines, lentement accumulées, qui n'étaient pas d'abord efficaces, en se rencontrant, en se juxtaposant, ont abouti à ce résultat Il doit en être ainsi probablement pour les variations de la criminalité, qui se produisent par des accroissements ou par des diminutions. Et j'imagine que c'est bien souvent, non pas à des faits immédiatement contemporains, immédiatement antérieurs, mais à des causes qui remontent quelquefois bien loin dans le passé, que doivent être attribuées ces poussées, ces ascensions ou ces descentes de la criminalité. Donc, quand M. le président de la commission trouve que des comparaisons décennales sont des comparaisons trop larges, quand il veut

décomposer encore ces périodes, ne tenir compte que des deux ou trois dernières années, ah ! Messieurs, il me paraît demander à une assemblée de chercher à la loupe si elle va retrouver l'image de la guillotine ou la perdre.

(On rit)

Laissez-moi vous le dire, c'est par de plus larges comparaisons qu'il faut procéder.

Il y a un fait qui me frappe, c'est que nous sommes enveloppés de peuples qui soit légalement, soit pratiquement ont supprimé la peine de mort depuis plusieurs générations ou au moins depuis une bonne génération, et chez lesquels la criminalité ne s'est pas développée d'une façon anormale.

Ce qui me frappe, c'est que ces peuples sont du tempérament le plus divers, de la constitution ethnique, politique, sociale la plus diverse. Au sud, c'est l'Italie latine qui a pu supprimer la peine de mort ; et si, comme vous le dites, c'est le terrible ergastolo¹ qui est devenu l'équivalent de la peine de mort, cela prouve du moins que même des imaginations méridionales peuvent se représenter avec une vivacité suffisante une autre peine que celle de la peine de mort. Et à côté de cette Italie latine, où vous savez bien, d'ailleurs, que les conditions de climat jouent un rôle énorme puisque l'Italie du sud, avec le même régime a une criminalité quatre fois plus grande que l'Italie du nord ; à côté de cette Italie, latine, quel exemple avons-nous sur une autre frontière ? L'exemple de la Belgique.

Ici, messieurs, ne jouons pas sur les mots ; un pays qui a la peine de mort dans son code, mais qui depuis 1864, par la volonté persévérante du chef de l'État, et sans que, maintenant, aucune réclamation ne se produise, ne l'a pas appliquée une seule fois, vous m'entendez bien, c'est un pays qui a aboli la peine de mort.

(Très bien ! Très bien ! À l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Et vous avez eu peur précisément, qu'elle ne fût en train de s'abolir en France de cette manière...

M. Boutard.

Oui, parfaitement !

M. Jaurès.

...Et c'est pour cela que vous voulez réveiller le bourreau qui était, selon votre image de tout à l'heure, tombé en sommeil.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Mais quoi ! Il n'y a pas que la Belgique, il y a la Hollande. La Hollande aussi a supprimé complètement la peine de mort. Sur la Suisse, il y a eu l'autre jour une controverse. M. Paul-Meunier rappelait que la Suisse avait, par une loi

¹ Mot italien : "ergastolo", qui signifie une détention à vie.

fédérale de 1874, supprimé la peine de mort, puis qu'en 1879 elle avait permis à chaque canton de la rétablir, et on disait que huit cantons, dix cantons l'avaient rétablie. Est-ce huit, est-ce dix cantons ? Je ne le sais pas au juste en ce moment-ci. J'ai fait tout à l'heure part de mes doutes à M. le président de la commission, et voici pourquoi : le rapport de M. Cruppi indique bien qu'il y a dix cantons qui ont rétabli la peine de mort, et parmi ces dix cantons il compte le canton de Fribourg et le canton de Zurich, mais sans indiquer pour eux comme pour les autres cantons la date où ils ont rétabli la peine de mort.

M. Castillard.

Si vous voulez je vous la donnerai.

M. Jaurès.

J'exprimais un doute, monsieur Castillard ; voulez-vous me permettre d'en donner la raison à la Chambre ? Le gouvernement anglais ; car, en Angleterre, on se préoccupe à l'heure actuelle de limiter les applications de la peine de mort ; le gouvernement anglais a fait distribuer à la Chambre des Communes, le 19 août 1907 un document sur la législation pénale des divers États. Ce document a été fait par les ambassadeurs de l'Angleterre auprès de chacune des puissances ; or, pour la Suisse, parmi les cantons qui ont rétabli la peine de mort il ne mentionne ni Zurich, ni Fribourg, ce qui coïncide bien avec le défaut de date qui avait éveillé mes doutes à la lecture du rapport Cruppi. J'ajoute mais je m'inclinerai devant un fait précis que ce qui me fait douter que le canton de Zurich ait rétabli la peine de mort c'est que spontanément, il l'avait supprimée avant le vote de la loi fédérale de 1874 qui supprimait obligatoirement la peine de mort pour la Suisse tout entière : de 1818 à 1874, ce canton l'avait supprimée. Dans tous les cas, depuis près de trente ans, on ne peut, je crois, citer que deux ou trois exécutions en Suisse ; et laissez-moi ajouter qu'à l'exception du canton de Zurich, qui devient un canton industriel, les cantons qui ont rétabli la peine de mort sont les vieux cantons ruraux dans lesquels n'afflue pas la vie économique nouvelle ; et vous pouvez constater que les cantons de Berne, de Vaud, de Genève, que les cantons les plus peuplés, les plus actifs, ceux aussi qui, à raison de la croissance industrielle et de l'afflux des étrangers, auraient le plus à se défendre contre la possibilité de crimes, ce sont ceux-là qui ont invariablement maintenu l'abolition de la peine de mort.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Ainsi, Italie, Belgique, Hollande, Suisse ; la Norvège aussi qui, par sa loi, a aboli la peine de mort, me permettez-vous d'y ajouter en fait la Suède ?

Puisque l'ambassadeur suédois, en transmettant à la Chambre des communes anglaise la législation pénale de la Suède, constate que la peine de mort y est maintenue mais qu'elle n'est presque jamais appliquée ; en tout cas, la Suisse pour l'immense majorité des cantons les plus riches et les plus progressifs, la Hollande, la Belgique, l'Italie ; race latine, race romande, race germanique en Suisse, race flamande ; les tempéraments, les races les plus diverses autour de la France ont, sans péril pour la sécurité des citoyens, aboli la peine de mort. N'est-ce pas là un argument de fait plus vaste et plus saisissant que les détails variables des statistiques que la commission essaye de nous opposer ?

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Qu'on ne nous dise pas : "petit pays !" Pour l'Italie l'argument serait offensant, mais pour les autres que vaut-il ? On nous a bien raillés parce que nous indiquions la Belgique, la Hollande, la Norvège, mais j'imagine que dans ces pays qu'on appelle petits l'instinct de conservation des hommes est aussi développé que dans les autres ?

(Applaudissements et rires à l'extrême gauche)

Et si l'échafaud était nécessaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en France pour empêcher les crimes, il me semble qu'il serait aussi nécessaire à Namur, à Liège, à Mons, à Bruxelles ! Non seulement ce sont des pays où l'instinct de conservation est aussi fort et aussi éclairé, mais ce sont des pays, je le répète, qui par leur activité, par leurs conditions économiques, par leurs communications incessantes avec les éléments flottants du monde entier, par l'affluence de la vie universelle toujours renouvelée en ses courants un peu troubles dans ses ports et dans ses villes, ce sont des pays qui auraient à se défendre contre des causes exceptionnelles de criminalité. Ils ont aboli la peine de mort parce qu'il y a là des consciences fermes, probes, fières, qui ne tremblent pas devant des fantômes.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

C'est l'exemple que nous devrions imiter.

Messieurs, je sais bien, vous nous opposez l'exemple de l'Angleterre ; vous nous dites : Tandis qu'en France la criminalité croît parce que la peine de mort n'est que médiocrement appliquée, elle décroît en Angleterre.

D'abord, expliquons-nous. Vous trouvez qu'à partir de 1905 la criminalité a grandi dans notre pays. La peine de mort n'était pourtant pas tout à fait supprimée dans les années antérieures : il y avait quatre ou cinq têtes qui tombaient chaque année. Et quand vous venez nous dire que notre régime pénal actuel est inefficace, ou du moins

que l'application qui en est faite est inefficace, il faut bien savoir ce que vous demandez à la Chambre. Vous ne lui demandez pas seulement d'en finir avec le régime des grâces, qui s'est affirmé depuis un vote de cette Assemblée ; vous lui demandez non seulement de rétablir, en fait, la guillotine, mais de la mettre en mouvement plus souvent qu'elle ne l'était en 1900, en 1901, en 1902, en 1903, en 1904. Si votre conclusion est vraie, si c'est le relâchement de la répression pénale de 1900 à 1907 qui amène maintenant une recrudescence des crimes, il ne suffira pas qu'il y ait des exécutions, il ne suffira pas qu'il y en ait quatre ; il faudra qu'il y en ait un nombre plus élevé et vous indiquerez, à peu près, la proportion qui vous apparaît comme indispensable.

(Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Mais qu'y a-t-il de vrai dans l'opposition que l'on institue entre l'Angleterre, protégée par l'échafaud, et la France ? Ah ! Messieurs, je me suis aperçu en regardant de près, combien les comparaisons statistiques étaient souvent superficielles et trompeuses.

M. Charles Benoist.

Très bien.

M. Jaurès.

Il semble, quand on fait le relevé de la criminalité anglaise, qu'il y avait un nombre de crimes dérisoire, heureusement dérisoire, pour l'Angleterre, comparé au nombre de crimes en France. Et quand on y regarde de plus près c'est ce que j'ai fait avec le concours des très distingués fonctionnaires de la Chambre qui s'occupent des documents parlementaires de l'étranger quand on y regarde de près, on voit combien ces comparaisons sont étourdies et illusoire. La vérité, c'est que l'Angleterre, je ne dirai pas dissimule, mais nomme d'un autre nom que nous un grand nombre de crimes, qui, chez nous, figurent à la rubrique des meurtres.

L'infanticide est dissimulé sous le nom de "dissimulation de naissance".

(Mouvements divers)

Une grande partie de ce que, nous, nous qualifions meurtres est appelée subtilement par les juristes anglais "blessures félonnes" ou "blessures malicieuses".

Quand on fait le total de toutes ces rubriques avec tous les adjectifs, on s'aperçoit que la comparaison n'est pas aussi désavantageuse à la France qu'on imaginait tout d'abord.

Savez-vous ce que j'ai constaté ? Messieurs, les grands crimes, les crimes de sang se sont développés chez nous, prétend-on, formidablement, mais M. le garde des sceaux montrait l'autre jour que, pour les crimes avec préméditation, pour les assassinats qui relèvent

vraiment de la peine de mort, l'accroissement était peu sensible. C'est en Angleterre qu'il est assez marqué. Je constate que les Anglais appellent *murder* ce que nous appelons, nous, l'assassinat : le meurtre proprement dit, l'homicide sans préméditation, ils l'appellent *manslaughter* ; mais l'assassinat proprement dit, le meurtre commis avec préméditation...

M. Ribot.

Le meurtre volontaire est un *murder*.

M. Jaurès.

Je parle maintenant du meurtre volontaire avec préméditation, monsieur Ribot. C'est un degré particulier de complication du meurtre. Dans tous les cas, cette forme la plus grave du meurtre, dans la période de 1895 à 1901, était de 137 par année en moyenne ; et dans la période de 1900 à 1905, c'est-à-dire dans celle où commence chez nous une recrudescence de la criminalité, il y a eu en Angleterre non plus 137 mais 150 assassinats en moyenne par année. Les tentatives de meurtre ; *attempts of murder* ; c'est-à-dire les meurtres qui n'ont pas abouti à la suppression de la personne, ces tentatives de meurtre, qui étaient de 87 en moyenne par an dans la période de 1895 à 1901, passent à 105 par an dans la période de 1901 à 1905. En sorte que si les Anglais appliquaient les conclusions que nous tirons des statistiques pour une période aussi courte, ils devraient chercher à renforcer la peine de mort comme insuffisante ; en tout cas, s'ils ne l'avaient pas, ils auraient été, par votre raisonnement, induits à l'établir. Or à l'heure où je parle, la Chambre des communes est saisie de nombreux projets qui tendent à la limiter.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Non, messieurs, vous le voyez, des statistiques vous ne pouvez conclure qu'une chose, c'est que dans les pays, de tempéraments divers, où la peine de mort, depuis trente, quarante, cinquante ans n'est pas appliquée, il n'y a pas eu de recrudescence inquiétante de la criminalité. En France même, depuis quarante ans le mouvement est à peu près stationnaire.

Quelles sont les causes de cette recrudescence momentanée, depuis trois ans ?

Ah ! Messieurs, je n'ai pas la prétention de les démêler à fond ; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort ? Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Ah ! C'est chose facile, c'est procédé commode : un crime se commet, on fait monter un homme à l'échafaud, une tête tombe ; la question est réglée, le problème est résolu. Nous, nous disons qu'il est simplement posé ; nous disons que notre devoir est d'abattre la guillotine et de regarder au-delà les responsabilités sociales.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Nous disons, messieurs, qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer, sur la seule tête des coupables, toute la responsabilité. Nous en avons notre part, tous les hommes en ont leur part, la nation tout entière en a sa part

On a parlé du fléau de l'alcoolisme. Est-ce, par hasard, un fléau naturel qui se développe indépendamment de la volonté des hommes ? Oh ! Ce n'est pas une querelle personnelle ; elle serait misérable ; que je cherche à M. le rapporteur et à ceux qui, dans une autre question, ont voté comme lui, ont conclu comme lui ; mais, il y a trois ans, je voyageais en Normandie avec un médecin qui m'a fait visiter des fermes voisines et j'ai vu là des hommes à la lèvre pendante, à l'œil hébété...

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs. Réclamations sur d'autres bancs)

Oui, messieurs, et le médecin me disait : "Quel malheur qu'on ait rétabli la libre production de l'alcool à la maison du paysan"

(applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs)

M. Henri Laniel.

L'alcool exerce les pires ravages dans les grandes villes, où l'on ne consomme que de l'alcool industriel. Allez voir nos conseils de révision ! Un grand nombre de nos jeunes gens sont envoyés dans les troupes d'élite, dans l'artillerie notamment.

M. Jaurès.

C'est entendu ! Essayons de nous cacher à nous-mêmes les causes du mal et nos propres responsabilités. Il restera établi par le témoignage même d'hommes comme M. Lacassagne qui ne sont pas hostiles, en principe, au maintien de la peine de mort, qu'un grand nombre des enfants voués au crime le sont par la tare héréditaire de l'alcool.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Tant que nous n'aurons pas courageusement lutté contre le mal dont nous sommes pour une part responsables, nous n'aurons pas le droit de faire porter à des hommes enivrés, égarés et portant dans leurs veines une tare héréditaire, nous n'aurons pas le droit de faire porter à eux seuls une responsabilité collective.

Et, messieurs, n'en est-il pas de même de ces tristes mœurs de vagabondage et de chômage qui

perdent une partie de l'enfance, une partie de la classe ouvrière ?

Combien est-il d'enfants pour lesquels la fréquentation de l'école n'est très souvent qu'une illusion, qu'un mensonge, ou qui n'y vont pas ou qui y vont à peine ! Combien est-il d'enfants qui, sans famille, sans contrôle, sans surveillance, livrés à eux-mêmes dans les rues et sur les places de Paris, y apprennent peu à peu l'audace et l'ingéniosité du crime et toutes les corruptions du vice !

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Qu'avons-nous fait, que ferons-nous pour remédier à ce mal ? Et de même, quels sont les détestables conseils donnés par la misère et l'inoccupation à l'ouvrier en chômage ?

La caractéristique du crime, la caractéristique du criminel est double : c'est l'insensibilité et l'orgueil ; le criminel est le plus souvent incapable de se représenter le degré de souffrances qu'il inflige à autrui, et il est tenté dans sa vie de hasard et d'aventures sinistres de se considérer de souffrances qu'il inflige à autrui, et il est tenté dans sa vie de hasard et d'aventures sinistres de se considérer comme un être exceptionnel vivant en dehors des règles communes, et se dressant tout seul orgueilleusement contre la société tout entière.

Si quelque chose peut développer dans l'âme d'un homme ce double caractère, si quelque chose peut le préparer à l'insensibilité et à l'orgueil ; c'est la vie d'abandon où il est laissé ; il devient insensible, parce qu'à force d'avoir à veiller à sa propre conservation il n'a plus de loisir de s'y représenter la vie, la souffrance et la pensée des autres. Et il devient orgueilleux parce que, habitué à se débrouiller ; passez-moi le mot ; sans être aidé par personne, sans être soutenu par personne

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Ayant en face de lui une énorme société qui l'ignore, il se dit tout bas chaque soir, quand il a conquis son pain de fortune, quand il a trouvé son gîte de hasard : "Ce n'est pas aux autres hommes, qui ne sont pour moi que roc et pierre, que je dois ma vie ; c'est à moi-même et à moi seul". Et il se complaît ainsi dans une sorte d'orgueil sinistre qui se prolonge quelquefois dans l'orgueil d'un crime solitairement accompli.

(Applaudissements sur les mêmes bancs)

Voilà quelques-unes des causes profondes du désordre d'où sort la criminalité. Ne croyez-vous pas aussi ; c'est le fait criant de chaque jour ; qu'elle est développée par la croissance de cette prostitution qui se développe avec les grandes villes ?

La prostitution, elle aussi, conduit au crime par les habitudes de paresse qu'elle développe, par les

habitudes de désordre. C'est de cette masse de désordre et de vice que sortent les tentations criminelles, les tentations de meurtre. Mais cette prostitution, est-ce qu'elle est recrutée seulement par le vice, par l'appétit, par la paresse, par la vanité ? Interrogez le livre qu'a publié sur les ouvrières de l'aiguille de Paris notre collègue, M. Charles Benoist.

Il n'est pas suspect de parti pris en la question, il n'est pas suspect d'un esprit de système ; ni il n'adopte dans l'ordre social les conclusions socialistes, ni il n'est, je crois, sur la question de la peine de mort, d'accord avec nous. Son témoignage tout objectif, tout impersonnel, tout scientifique n'en est que plus précieux à recueillir, et la conclusion qui s'exhale de ces pages douloureuses et documentées où est retracée la vie de ces ouvrières qui, à Paris n'ont pas plus de 1 fr. 20 ou de 1 fr. 25 par jour pour des journées de travail de seize ou dix-sept heures. C'est que, pour la plupart de celles-là, une alternative se pose : être des saintes ou devenir des prostituées.

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs)

Eh bien ! De quel droit une société qui, par égoïsme, par inertie, par complaisance pour les jouissances faciles de quelques-uns, n'a tari aucune des sources du crime qu'il dépendait d'elle de tarir, ni l'alcoolisme, ni le vagabondage, ni le chômage, ni la prostitution, de quel droit cette société vient-elle frapper ensuite, en la personne de quelques individus misérables, le crime même dont elle n'a pas surveillé les origines ?

(Applaudissements sur les mêmes bancs).

Messieurs, un autre fait me frappe, c'est le rôle détestable joué dans un grand nombre de ces crimes par ces bouges, par ces maisons meublées où l'ouvrier sans travail et sans gîte est obligé de chercher un domicile de hasard ; là, il est exposé au voisinage des criminels qui le frappent ou le corrompent.

Il fut un temps où régnait le compagnonnage. Oh ! Je ne veux pas faire un tableau idyllique du passé ; les ombres à ajouter seraient trop fortes, et ce que je vais dire ne valait, dans le passé même, que pour une infime minorité et pour une élite. Mais du moins les ouvriers des compagnonnages, lorsqu'ils allaient de ville en ville pour chercher du travail, qu'ils arrivaient dans une ville inconnue, trouvaient, à la maison de la mère des compagnons, un abri sûr, où ils rencontraient des camarades probes comme eux, où ils n'étaient exposés ni au voisinage ni à la tentation du vice.

Eh bien ! Quand les ouvriers de nos grandes industries, déracinés par les crises économiques, jetés par le chômage sur tous les chemins du hasard, arrivent dans les grandes cités où ils n'ont pas un seul ami, ils sont à la merci, dans ces

bouges, de toutes les rencontres funestes. Et nous, un de nos premiers soucis, sera, par les municipalités, par les syndicats, par les coopératives, d'instituer l'association de chômage, de créer en même temps des abris de moralité et de sécurité où la partie errante de la classe ouvrière ne sera plus livrée à ces hasards.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Messieurs, vous le voyez, c'est le problème qui se pose devant nous. Je le répète, ce que nous reprochons avant tout à la peine de mort, c'est qu'elle limite, concentre la responsabilité de la peine de mort. C'est dans la race humaine l'absolu de la peine. Eh bien ! Nous n'avons pas le droit de prononcer l'absolu de la peine parce que nous n'avons pas le droit de faire porter sur une seule tête l'absolu de la responsabilité.

(Très bien ! Très bien ! À l'extrême gauche)

Ces hommes, si détestables qu'ils soient, si tarés qu'ils soient, oui, empêchez-les de nuire, frappez-les, invitez-les par une répression sévère à un retour sur eux-mêmes et recherchez la part des responsabilités individuelles qui s'ajoutent à la responsabilité sociale, mais laissez-les vivre pour qu'ils aient le loisir de penser et de réfléchir et pour que vous-mêmes, en prolongeant ces vies coupables devenues, je le veux bien, inutiles pour vous, onéreuses pour vous, vous reconnaissiez du moins la part de responsabilité sociale mêlée à toutes les responsabilités individuelles.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Il est trop commode de trancher le problème avec un couperet, de faire tomber une tête dans un panier et de s'imaginer qu'on en a fini avec le problème. C'est trop commode de créer ainsi un abîme entre les coupables et les innocents. Il y a des uns aux autres une chaîne de responsabilité.

(Très bien ! Très bien ! À l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Il y a une part de solidarité. Nous sommes tous solidaires de tous les hommes même dans le crime. (Applaudissements sur les mêmes bancs) Voilà ce que programme le droit moderne, voilà ce que proclame la doctrine républicaine. Je sais qu'à l'heure présente, contre cette doctrine un mouvement d'opinion s'est formé, et M. Puech nous disait c'est l'argument de beaucoup de nos collègues : "l'heure est mal choisie". Je le sais, mais si, en effet, une opinion forte et violente contre une législation plus juste s'est formée dans le peuple, c'est notre devoir de réagir, c'est notre devoir de lutter.

Quelques-uns de nos collègues nous disaient hier : C'est vous qui prétendez faire la loi à la démocratie, c'est vous qui prétendez substituer vos conceptions d'aristocratie parlementaire aux instances et aux revendications du peuple lui-même ? Non, messieurs, c'est le peuple qui sera le

juge suprême, c'est lui qui prononcera, c'est lui qui jugera, mais ce que nous lui devons, nous, après avoir affirmé devant lui et notre conscience une idée, c'est de nous y tenir quels que puissent être les remous et les mouvements incertains de l'opinion, c'est d'y engager notre responsabilité personnelle. Ce sera moins dangereux que vous ne l'imaginez : les courants qu'on dit irrésistibles sont faits bien facilement de la paresse qu'on met à leur résister.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Messieurs, c'est ce que nous avons vu dans un autre drame, c'est ce que nous retrouverons dans cette question-ci. Aujourd'hui comme alors, l'intérêt véritable du parti républicain, c'est d'avertir le pays à l'heure. C'est que, quoi que vous fassiez, et si vous développez dans la nation je ne sais quel appétit de meurtre et quelle idée de représailles, vous ne pourrez pas aller dans cette voie aussi loin que quelques-uns de ceux qui essayent de vous y entraîner. Vous serez suspects, et votre parole incertaine sera emportée et couverte par les diatribes violentes de ceux qui au nom du principe de l'éternelle autorité, viendront dresser orgueilleusement l'échafaud. Vous ne pourrez pas devenir, vous parti républicain, le parti de l'exécution capitale ; vous ne le seriez qu'en hésitant, qu'en tremblant, qu'en vous dérobant dans l'équivoque. Le plus sûr et le plus prudent, c'est de prendre position dès aujourd'hui et c'est de dire au pays trompé ; Voilà l'erreur ! C'est pour détourner la part des responsabilités sociales qu'on essaye de dresser l'échafaud ; et nous, pour préparer la solidarité sociale, nous voulons la justice dans la paix.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Messieurs, je pourrais vous montrer le parti que vos adversaires s'apprentent à tirer contre vous des passions surexcitées que vous n'apaiserez pas en y cédant. Laissez-moi vous lire quelques lignes que l'abbé Valadier adressait au Président de la République :

“La tête d'un brigand est pour vous chose si sacrée que vous empêchez qu'elle ne tombe...” ; c'est après la grâce de Soleilland ; “...vous n'hésitez pas à livrer les têtes, les dos, les gorges, les ventres de nous tous aux couteaux de ces apaches qu'a suscité le fumier de votre République sans Dieu”.

(Mouvements divers)

Voilà, messieurs les républicains, songez-y bien, ce que l'on prépare. Pour l'abbé Valadier ; eh ! Il a, lui, développé sa pensée ; la peine de mort est légitime et grande, à condition que le prêtre soit là. Quand le prêtre est là, l'échafaud, dit-il devient un autel ; mais quand il n'y est pas, quand ce n'est

pas au nom de la foi religieuse et de la doctrine surnaturelle de l'expiation que la société tue, elle n'a pas le droit de tuer, et tous ceux qu'on tue pourraient dresser contre la société une demande reconventionnelle.

Et lorsque le président Carnot a été tué, l'abbé Valadier a trouvé une explication surnaturelle et bienveillante de sa mort. Il a constaté que, pari une volonté de la Providence, le président Carnot, frappé un mois après Émile Henry, était frappé le jour même où le pape faisait savoir au monde par un document pontifical : “Ceux qui jugent seront jugés à leur tour et ils seront d'autant plus frappés qu'ils exercent leur commandement contre l'équité et contre le droit”.

Ainsi la thèse de l'abbé Valadier, qui est en ce point la thèse ou de l'Église...

M. Lemire.

Je proteste absolument.

M. Jaurès.

...Ou d'une grande partie des forces politiques groupées sous la bannière de l'Église, c'est que vous, républicains, vous, libres penseurs, vous n'avez pas le droit de tuer. Quelle est la conclusion ? Faut-il abattre l'échafaud ? Non, messieurs, c'est qu'il faut le dresser maintes et maintes fois pour acculer cette société inique et détestable à la multiplication de son crime.

Il faut faire la preuve par le fait qu'une société qui a chassé Dieu, qu'une société qui n'est plus qu'une République, qu'un fumier de République n'a plus d'autres recours, n'a plus d'autres ressources que le bourreau et que ce bourreau qu'elle multiplie, qu'elle prodigue, elle n'a même pas le droit de le mettre en mouvement. C'est à cet aveu d'impuissance, c'est à cet aveu d'immoralité fondamentale que l'Église en cette question veut acculer le parti républicain.

Ah ! Prenez garde, vous aurez de rudes batailles à soutenir. On ne les soutient que lorsqu'on garde avec soi l'intégrité de son principe. Quand on l'abandonne, quand on le déserte, on produit tout autour de soi une langueur, une atonie des forces amies, une exaltation des forces adverses. Vous iriez à la bataille amoindris, diminués par un amoindrissement de la tradition et du patrimoine républicains.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Ce qu'on nous demande, c'est de faire une œuvre vaine, une œuvre dérisoire, une œuvre de parade. Ah ! Si on avait le courage de dire nettement : l'échafaud, il faut qu'il fonctionne fréquemment, vigoureusement ! Ce serait doctrine détestable, mais doctrine logique ; mais vous n'osez pas et vous-mêmes, vous paralysez d'avance le vote que vous demandez à la Chambre d'émettre. Est-il quelqu'un parmi vous, messieurs, qui s'imagine que demain, après cette sorte d'interrègne de la

guillotine, elle va réapparaître fréquente et triomphante ?

Une voix au centre.

Oui !

M. Jaurès.

Vous dites, oui ! Vous vous trompez, car c'est alors que se produira la révolte de l'opinion.

(Applaudissements à l'extrême gauche)

Laissez-moi le dire, vous ménagez au pays une déception immédiate. Car j'imagine que vous ne voulez pas appeler la Chambre à statuer indirectement sur le sort de ceux des condamnés qui attendent à l'heure présente la sentence de grâce ou la sentence d'exécution. Messieurs, prenez-y garde ! Des hommes ont été condamnés pendant la période où, en fait, la guillotine ne fonctionnait pas et si votre thèse est vraie, s'il est vrai que la guillotine est un frein nécessaire, ce frein, vous ne l'avez pas fait jouer, vous ne l'avez pas fait fonctionner.

M. Boulard.

Ce n'est pas de notre faute.

M. Jaurès.

Il y aurait quelque chose d'étrange ; j'appelle discrètement sur ce point la réflexion de la Chambre ; à faire ce qui serait une sorte d'application rétrospective et rétroactive de la peine de mort. Que nous propose M. le président de la commission ? Quand il est descendu de la tribune, il paraissait se contenter de l'avènement prochain en France du régime belge. Vous me faites un signe d'assentiment, monsieur Puech. Ce serait donc le fonctionnement d'une autre peine, l'internement perpétuel et ce serait la peine de mort réduite à n'être qu'un mot dans la loi sans aucune application. C'est là le régime belge. Ainsi, M. le président de la commission, au moment même où il demande le rétablissement ou la mise en vigueur de la peine de mort, est obligé, pour rassurer la confiance de la Chambre, de lui annoncer que l'idéal le plus prochain, c'est que la peine de mort ne fonctionne pas.

(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

Je dis qu'il y a là une dérision et un leurre.

Laissez-moi ajouter que, par la juxtaposition des deux peines que vous prévoyez, vous allez affaiblir toute répression. Vous proposez simultanément pour les crimes les plus graves la peine de mort et l'internement perpétuel et vous voulez faire de l'internement perpétuel une peine beaucoup plus grave que ne le sont, ou que ne paraissent être les travaux forcés.

Soit ! Mais, d'une part, vous allez affaiblir la peine de mort, car la nécessité morale de la grâce s'imposera d'autant plus que vous aurez substitué à la peine de mort une peine d'une gravité évidente et, d'autre part, vous allez affaiblir la

force répressive de cette peine de l'internement perpétuel que vous proposez, car tant que vous laissez subsister, même sans la faire jouer, la peine de mort, vous la proclamez vous-mêmes la seule efficace, la seule terrible et vous détournez par là même l'attention des criminels de l'autre peine que vous y prétendez lentement substituer. Donc le plus simple, le plus sage, c'est que dès maintenant le Gouvernement saisisse la Chambre d'un projet de loi qui, en précisant le régime de l'internement perpétuel et en établissant une nouvelle échelle des peines pour répondre aux moyens nouveaux de criminalité, considère comme condamnée, comme surannée la peine de mort. C'est à cette œuvre-là, qui ne sera pas purement négative, qui sera à la fois positive et humaine, que nous demandons à la Chambre de se rallier, et nous la supplions de ne pas donner comme sceau, comme marque à cette législature une œuvre de régression et de barbarie aussi inutile qu'odieuse.

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)

ARTICLE DE
GEORGES CLÉMENTEAU
CONTRE LA PEINE DE MORT
(paru dans "La Justice" du 10 mai 1894)

L'ÉCHAFAUD

Guillotinerait-on en deçà ou au-delà du mur de ronde de la Roquette ? Cette question passionne une demi-douzaine de philanthropes qui ont confié à M. Joseph Reinach, législateur, le soin d'enguirlander de rhétorique la généreuse réforme dont ils méditent de gratifier le peuple français.

Émile Henry² dans sa cellule, attendant que les réformateurs du dix-neuvième siècle aient décidé de l'endroit précis où on lui coupera le cou, écrit à sa mère : "Si j'ai tué, c'est pour une grande idée." Plus le forfait est exécration, absurde, plus il est inquiétant qu'un gamin de vingt ans se rencontre pour le concevoir, l'exécuter, le justifier au nom d'une idée. Car il est bien sûr qu'Émile Henry n'a pas été poussé par un instinct bas et vulgairement personnel.

Que cela n'excuse pas son crime aux yeux de la loi, soit. Mais le législateur chargé de surveiller toutes les manifestations, bonnes ou mauvaises, de la vie sociale, de les analyser, de les interpréter pour en dégager les conclusions de réforme qu'elles peuvent contenir, ne ferait-il pas bien de diriger toute son attention sur cet inquiétant phénomène ?

Qu'est-ce donc, dans notre état social, qui déchaîne de telles fureurs, sinon le ressentiment de l'iniquité humaine ?

Dans tous les temps, à toutes les époques, il y a eu des sectaires, des fanatiques, des violents. Leur action, individuelle ou concertée, s'est exercée avec plus ou moins d'éclat, au milieu de l'exécration des uns et de l'enthousiasme des autres, dans la forme que commandaient les circonstances. On les a tués, toujours, sans réussir jamais à arrêter, dans les foules, le développement de la semence de justice et d'humanité dont la poussée désordonnée a chez eux produit le vertige criminel. C'est ce grain de vérité que l'homme qui légifère doit s'attacher à dégager de la gangue, pour faire un jour d'une végétation folle une moisson féconde.

Qu'on me dise en quoi les premiers chrétiens, qui ne reculèrent devant aucun acte violent, et contre qui s'exerça la pire violence, différaient psychologiquement de nos anarchistes modernes. Les conservateurs du temps ne pensaient pas autrement de Polyeucte que les nôtres d'Émile

Henry. N'est-ce pas un acte de pur fanatisme, que de porter le désordre et la violence au milieu des fidèles assemblés dans un temple ? Pourquoi glorieux chez le héros de Corneille, puisque nous le jugeons, avec raison, criminel dans Pauwels ? Le fanatisme et la violence de Polyeucte étaient pourtant une protestation de la liberté de conscience. Avec la reculée de dix-huit cents ans, nous voyons clairement la part de droit et de vérité contenue dans l'acte violent, condamnable. Les contemporains, Polyeucte lui-même, ne pouvaient voir ainsi.

A travers les prodigieux événements de l'histoire, malgré les bêtes du cirque et les débauches de sang des Césars, Polyeucte, violent, a vaincu la violence sociale qu'on lui opposait. Non comme il le croyait sans doute. Car, maître du monde, cet échappé du cirque romain s'est empressé d'inventer des tortures, et d'allumer les bûchers de l'Inquisition. Mais d'autres violences un jour se sont dressées devant lui, et de tous ces chocs, et de tous ces massacres, et de tous ces supplices, et de tout ce sang, la liberté de conscience a surgi.

De même pour Henry. L'ordre social, contre lequel sa révolte s'est manifestée d'une façon si odieuse, suit sa loi en se déchaînant à son tour contre lui. Nous avons beau crier : "Ne laissez pas faire un martyr, ne donnez pas un nouvel aliment à la redoutable propagande du sang ! Joseph Reinach est sourd comme son prédécesseur Néron." L'homme est de vue courte, et ne comprend pas que la sanglante éclaboussure de l'échafaud porte plus loin et fait plus de ravages que l'éclat de la bombe.

Ces cris de haine, cette révolte contre l'iniquité sociale, c'est le bouillonnement, du récif, On s'en prend à l'écume au lieu de s'attaquer à l'écueil.

Ce qui explique, sans le justifier le crime d'Henry, c'est l'iniquité du désordre que vous dénommez ordre social. L'anarchie est en lui parce qu'elle est en vous.

Henry triomphera, comme Polyeucte, tout autrement que sa folie n'avait rêvé. Cette iniquité, que vous défendez avec tant d'acharnement, s'en ira lambeaux par lambeaux sous l'obstinée morsure de la dent populaire. Et par d'autres moyens que ceux d'Henry, un autre idéal que celui d'Henry triomphera quelque jour, qui contiendra, pour une part, quelque chose du rêve de cet obsédé d'absolu.

Ces préoccupations ne sont point celles de M. Joseph

Reinach. Reculer de vingt mètres la guillotine et la mettre dans la cour de la Roquette, au lieu de la planter devant la porte, voilà ce qui absorbe toute l'attention de ce législateur des hommes.

L'imbécillité gouvernante ne s'est pas encore aperçue que la peine de mort, qu'elle croit

² Anarchiste (1872-1894), guillotiné pour avoir commis plusieurs attentats, dont le dernier visait un café.

terrifiante, attire et suggère. Elle continue de tuer, dans le même sentiment que le meurtrier lui-même, pour qui tuer c'est supprimer. En vain les faits crient que ce qu'on tue subsiste. On va, tuant. Seulement la grande théorie de l'exemple a disparu. L'échafaud, qui était une parade, est devenu une chose dont on a honte et qu'on cache. Ce qui pourrait être un frein momentané dans le châtement corporel — la douleur — a été éliminé de la peine. Le jour où on a supprimé la torture, qu'on ne pouvait plus garder sans honte, la peine de mort a été condamnée. On a voulu — et ce fut un grand progrès — gouverner l'homme autrement que par la crainte de la douleur physique. Cet élément de terreur éliminé, que reste-t-il ? La cessation de la vie ? Il est au moins douteux que ce soit un mal. Montrer la mort toute nue, c'est peu de chose> en effet. Et puisqu'on ne peut plus ténasser, déchirer, griller les chairs palpitantes, puisqu'on ne peut plus faire hurler la bête torturée, pour qui la mort n'était plus qu'un soulagement dont l'art du bourreau retardait la venue, mieux vaut, en effet, cacher ce qu'on s'obstine à garder de l'antique barbarie.

On n'a pas attendu M. Joseph Reinach pour cela. Il n'y a plus de supplice de Damiens. Promené de la place de Grève à la barrière Saint-Jacques, en passant par la place de la Révolution, l'échafaud, tombé au ras du sol devant la prison de la Roquette, est présentement dérobé aux regards du public par un cordon de troupes.

La réforme de M. Joseph Reinach, qui veut le reculer de quelques pas, ne changera rien à l'état de choses actuel. On cachait déjà le supplice. On continuera de le cacher. Voilà le progrès que nous devons à la République opportuniste.

Il est vrai que M. le rapporteur de la Chambre des députés s'est avisé tout à coup que la vue de l'échafaud est sans terreur. Ce qui frappe les hommes d'effroi, paraît-il, c'est précisément de ne pas assister au supplice. "Voir mourir un homme est un spectacle, sentir passer la mort est une épouvante." Quelle torture, à ce compte ne vont pas endurer le malheureux rapporteur et les malheureux députés ? Ils feront mieux que de sentir passer la mort. Ils la décréteront.

Plaignons-les.

ARTICLE DE
GEORGES CLÉMENCEAU
CONTRE LA PEINE DE MORT
(paru dans "La Justice" du 23 mai 1894)

LA GUILLOTINE

Quelqu'un me dit : "Il faut que vous voyiez ça, pour en pouvoir parler à ceux qui trouvent que c'est bien."

J'hésitais, cherchant des prétextes. Et puis, brusquement, je me décide. Partons.

Nous traversons le Paris d'après minuit, avec ses groupes de filles blafardes sous le gaz, ses flâneurs attardés en quête d'aventures. Déjà nerveux, je cherche un air étrange dans les choses. Rien. Un ciel ardoisé, moutonnant, d'une transparence blême. Un vent sec et dur qui nous glace.

Nous voici place du Château-d'Eau, devant la grande République au bonnet phrygien. Elle présente sa branche d'olivier apportant, dit-elle, la paix parmi les hommes. Et le couperet ? Pourquoi ne tient-elle pas le couperet de d'autre main ? Au fond de moi, je lui crie : "Menteuse !" Maintenant c'est Ledru-Rollin, théâtralement campé devant la mairie du Faubourg. D'un geste emphatique, il montre l'urne du suffrage populaire, disant : "Le salut est là." — "Sans doute, ami, mais l'attente est longue pour une courte vie. Tu en as fait toi-même, pendant vingt ans, la cruelle expérience."

Toutes les rues aboutissant à la place de la Roquette sont barrées. La place est occupée militairement. Il y a là mille hommes. C'est beaucoup pour en tuer un. Des barrières maintiennent le public au débouché la rue de la Roquette. Il est impossible qu'il voie quoi que ce soit du spectacle de tout à l'heure. M. Joseph Reinach se moque de nous. La place n'est plus qu'une grande cour de prison.

Devant la porte de la Roquette, nouvelles barrières pour les personnes munies de carte. Il y a bien là une soixantaine de journalistes dont une femme, une vieille dame grise qui fait l'objet de la curiosité générale, sans en éprouver la moindre gêne. Elle cause gaiement avec ses voisins, ou même avec les officiers de paix qui la plaisantent. Des sergents de ville passent, la cigarette ou la pipe à la bouche. Tout le monde fume. On cause à mi-voix. L'attitude est plutôt recueillie.

De la foule lointaine qui se compose de quelques centaines de personnes tout au plus, aucun bruit ne vient. Les deux Roquettes, mornes, se regardent. Leurs ouvertures noires n'ont rien à se dire. Dans le fond, une haute maison qui surplombe éclaire joyeusement ses fenêtres. On soupe, sans doute, pour tromper le temps. Il fait froid. Nous attendons. Henry dort.

Une lueur blanchâtre tombe d'en haut. Bientôt, c'est un peu de lumière. Un roulement cahoté, le pas lourd des chevaux sur le pavé, et je vois apparaître deux fourgons, semblables à ceux où la maison Potet et Chabot expédie en ville ses cuisiniers et ses victuailles. Des sergents de ville les accompagnent. Deux vigoureux gaillards en blouse conduisent l'attelage de l'air dont ils porteraient du linge à la pratique.

Le fourgon qui porte les bois de justice se range o

long du mur de la prison ; l'autre, qui va faire le voyage du cimetière d'Ivry, demeure près des quatre dalles où va se dresser la machine. Des hommes, avec des lanternes, vont et viennent, s'empressent autour de la première voiture. Elle s'ouvre, et tout aussitôt commence un transport d'objets dont on ne saisit pas bien la forme. Ce sont des boîtes étranges, des pièces de fer ou de bois, des accessoires de toutes sortes, qui prennent place sur le trottoir, où on les dispose dans un ordre déterminé. Nous ne distinguons pas encore très bien ce que n'éclairent pas les lanternes. Un coup de pied renverse un seau : une boule ronde s'en échappe, qui roule sur la chaussée. On eût dit une tête, oubliée de la dernière exécution. Il paraît que c'est une éponge.

Trois hommes, en redingote avec chapeau haut de forme, dirigent trois ouvriers en costume de travail : bourgeron, pantalon de toile bleue. Les trois *bourgeois* sont le bourreau et ses deux aides. L'un d'eux est son gendre, me dit-on. L'un des valets de bourreau est son fils. On a soupé en famille, et puis l'on est parti bravement pour le travail, jetant un coup d'œil plein de caresses aux petits qui dorment, embrassant l'un sa mère, l'autre sa femme ou sa fille, qui font des recommandations affectueuses, en crainte du froid de la nuit.

J'ai mal vu M. Deibler, un petit vieux qui traîne la jambe. Étais-je prévenu ? Il m'a paru gauche, oblique et sournois. Un de ses aides, un jeune blond, gras, frais et rose, faisait contraste avec lui. Tout ce monde travaillait sans bruit, avec la bonne humeur décente des gens qui savent vivre.

Peu à peu, les pièces étalées sur le sol prennent une signification. Deux traverses, encastrées en croix, reposent sur les dalles. Elles sont dûment calées, et M. Deibler, avec son niveau d'eau, vient s'assurer qu'on fait à sa machine une base bien horizontale. On me fait remarquer qu'on n'enfoncé pas un clou. Rien que des vis. Pas un coup de marteau. C'est beau le progrès !

Les montants se dressent, surmontés d'une traverse où s'accroche une poulie. On monte le couteau, qu'on fait glisser dans sa rainure ; on installe la bascule qu'on fait jouer. M. Deibler en personne place le baquet pour la tête, et l'enveloppe d'une sorte de petit paravent de bois qui arrêtera l'éclaboussure du sang. Le panier pour le corps gît tout ouvert à côté de la bascule, près du fourgon à destination d'Ivry.

Il fait jour maintenant, ou à peu près. On vient d'éteindre les becs de gaz. Je regarde la prison, et stupéfait, je lis au-dessus de la porte : "Liberté, Égalité, Fraternité". Comment a-t-on oublié d'ajouter : "ou la mort" ?

Tout est prêt. La machine attend. Elle est misérable à voir, avec son triste Deibler. L'aspect

d'une de ces machines agricoles qu'on voit dans les concours. On ne sait pas bien si cela hache la paille ou les betteraves, mais c'est trop perfectionné pour inspirer la terreur. Les montants sont bas, la bascule est petite, touchant le sol. Comme nous voilà loin du haut échafaud dominant la foule, et du beau bourreau rouge avec la hache et le billot. A quand la réforme ?

Tandis que je songe ainsi, l'équipe ne reste point inactive. Les ouvriers sont montés dans le fourgon, pour quitter leur costume de travail. Ils reparaissent, tout de noir vêtus, coiffés de chapeaux hauts de forme.

M. Deibler, faisant d'un coup d'œil sa dernière inspection, aperçoit un balai posé en travers d'une échelle couchée le long du trottoir. Il traverse la place et remet le balai délinquant dans l'alignement. Cet homme, évidemment, aime la belle ordonnance des choses.

Le soleil est levé, le bourreau suivi de ses hommes, franchit le seuil de la prison, ou un prêtre l'a précédé tout à l'heure. Maintenant, c'est le réveil et l'horrible préparation. Il fait grand jour. La haute maison d'en face a ses balcons noirs de spectateurs. Sur le toit, des groupes d'hommes et de femmes avec des lorgnettes. Les conversations vont leur train. Les journalistes qui sont là ont vu d'autres exécutions ! L'un d'eux n'en compte pas moins de dix-huit. Il fait des comparaisons, porte des jugements sur les suppliciés ; on discute. Ce faux public de professionnels est comme la guillotine, sans grandeur. Ces gens sont là par fonction, comme le bourreau, comme le condamné.

Si l'on nous rend le bourreau rouge avec son haut échafaud, il faudra retrouver aussi les belles foules naïves, passionnées d'autrefois, injuriant le condamné, lui jetant des pierres, ou chantant des cantiques comme au dernier bûcher de Valence. Autrefois, toutes ces choses avaient un sens. Elles n'en ont plus aujourd'hui.

Je songe au condamné qu'on tenaille moralement de l'autre côté du mur. L'instant fatal approche, l'anxiété croît. Un silence de mort. Des pierrots se poursuivent, piaillant, bataillant sur le pavé. Dans le silence de l'attente, c'est un évènement. Un cheval hennit. Les gendarmes alignés devant la machine, ont mis sabre au clair.

Un mouvement ! C'est un jeune homme en paletot clair qui sort de la prison, le cigare aux lèvres, et vient en riant, sous les regards de tous, à trois pas de la guillotine, conter une bonne histoire à un ami qu'elle amuse bien. On m'a dit sa fonction. Je ne le désigne pas. Deux gendarmes sont livides ; des novices, sans doute. Le petit soldat qui fait sa faction s'agite terriblement ; il se dandine, a des gestes saccadés, rit nerveusement, roule des yeux vagues. J'ai cru qu'il allait se trouver mal.

La petite porte vient de se fermer avec un gémissement aigu. On entend le bruit des barres de fer, qui tombent. La grande porte s'ouvre, et derrière l'aumônier courant à la bascule, Émile Henry paraît, conduit, poussé par l'équipe du bourreau. Quelque chose comme une vision du Christ de Munkacszy, avec son air fou, sa face affreusement pâle semée de poils rouges rares et tourmentés. Malgré tout, l'expression est encore implacable. Le visage blême m'aveugle. Je suis hors d'état de voir autre chose. L'homme ligoté s'avance rapidement à petits pas saccadés, à cause des entraves. Il jette un regard circulaire, et, dans un rictus horrible, d'une voix rauque mais forte, lance convulsivement ces mots : "Courage, camarades. Vive l'anarchie !" Et se hâtant toujours, il ajoute à mi-voix : "Ah ça ! On ne peut donc pas marcher ?"

Puis arrivé à la bascule, m dernier cri : "Vive l'anarchie !"

Un aide a brusquement enlevé la veste noire jetée sur les épaules. J'aperçois la chemise blanche qui laisse le cou nu, les mains derrière le dos. Le corps sans résistance est poussé sur la bascule qui glisse.

Tout ceci violent, précipité comme dans une apparition. Ici un temps d'arrêt, bref sans doute, mais, pour moi, démesuré. Quelque chose n'était pas au gré de

M. Deibler. Il se penche, baisse la tête jusqu'au niveau de l'autre, il allonge le bras, semble hésiter. Cela semble inexprimablement long, car Henry maintenu sur la planche, le cou dans la lunette, attend. Enfin, le bourreau se relève et se décide. Un bruit de craquements prolongés, comme d'os lentement écrasés, broyés. C'est fait.

Un mouvement de la bascule fait sauter le corps dégingandé dans le panier. M. Deibler y joint la tête, et projette, avec elle, la sciure sanglante du baquet.

Le panier est déjà dans le fourgon, qui part au grand trot, suivi de la gendarmerie et de la voiture du bourreau. La machine, maintenant, luit, grasse du sang qui dégoutte.

L'horreur de l'ignoble drame m'envahit alors et m'étreint. Les nerfs détendus ne réagissent plus. Je sens en moi l'inexprimable dégoût de cette tuerie administrative, faite sans conviction par des fonctionnaires corrects.

Le crime d'Henry me paraît odieux. Je ne lui cherche pas d'excuses. Seulement, le spectacle de tous ces hommes associés pour le tuer, par ordre d'autres fonctionnaires, également corrects, qui, pendant ce temps dorment d'un sommeil paisible, me révolte comme une horrible lâcheté. Le forfait d'Henry est d'un sauvage. L'acte de la société m'apparaît comme une basse vengeance. Que des barbares aient des mœurs barbares, c'est affreux,

mais cela s'explique.

Mais que des civilisés irréprochables, qui ont reçu la plus haute culture, ne se contentent pas de mettre le criminel hors d'état de nuire, et qu'ils s'acharnent vertueusement à couper un homme en deux, voilà ce qu'on ne peut expliquer que par une régression atavique vers la barbarie primitive. Que ne sont-ils tenus d'être témoins de l'acte qu'ils ont voulu ? J'emporte de leur boucherie une telle impression de dégoût et d'horreur, moi qui ai vécu six ans dans les hôpitaux, qu'aucun d'eux, me semble-t-il, ne pourrait résister à cette épouvantable leçon de choses. Ce n'est rien de lire dans les journaux :

"Henry a été guillotiné ce matin." Il faut avoir vu la scène de froide sauvagerie, pour que, de la révolte de l'inconscient barbare, jaillisse un peu d'humaine pitié.

Voilà ce que je rapporte de la place de la Roquette.

J'ai raconté ce que j'ai vu, sans rien dramatiser, le simple récit des faits me paraissant supérieur en émotion vraie à tout artifice d'art. Que les partisans de la peine de mort aillent, s'ils l'osent, renifler le sang de la Roquette. Nous causerons après.

Au retour, je revois Ledru-Rollin, toujours fier de son urne, la République phrygienne triomphant de son rameau d'olivier, et ma pensée se reporte vers ce souverain qui, à nos frontières, abolissait, il y a cent ans, la peine de mort. Suffrage universel, République, ne sont que des moyens ; l'humanité, c'est le but.

Est-ce que la République française, si glorieuse de ses aspirations humanitaires, ne rougira pas, un jour, de la haute leçon d'un monarque ennemi ?

DISCOURS DE MONSIEUR
ROBERT BADINTER
MINISTRE DE LA JUSTICE

17 septembre 1981

M. le président.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement son rapporteur, M. Edmond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant

AVANT-PROPOS
Utilisation de documents
ou de ressources multimédia

Les documents "publics" ou "officiels" ne sont couverts par aucun droit d'auteur (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle) Ils peuvent donc être reproduits librement. C'est le cas pour les débats et les documents parlementaires. Les informations utilisées ne doivent l'être qu'à des fins personnelles, associatives ou professionnelles, toute utilisation ou reproduction à des fins commerciales ou publicitaires étant interdite.

La reproduction des documents (au moyen d'un support papier ou sous forme électronique) est autorisée, sous réserve de la gratuité de leur diffusion, du respect de l'intégrité des documents reproduits, de la mention du nom de l'auteur, de la source, et d'un lien renvoyant vers le document original.

assemblee-nationale.fr

d'efforts courageux l'un des derniers pays, presque le dernier — et je baisse la voix pour le dire — en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française)

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

M. Albert Brochard.

Ou sait ce que cela a coûté en Vendée !

Plusieurs députés socialistes.

Silence les Chouans !

M. le garde des sceaux.

La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La Révolution de 1830 a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes ; le nombre des condamnations à mort diminue aussitôt de moitié.

La Révolution de 1848 entraîna l'abolition de la peine de mort en matière politique que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumise aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et Barrès et Jaurès.

Jaurès ; que je salue en votre nom à tous ; a été, de tous les orateurs de la gauche, de tous les socialistes, celui qui a mené le plus haut, le plus loin, le plus noblement l'éloquence du cœur et l'éloquence de la raison, celui qui a servi, comme personne, le socialisme, la liberté et l'abolition.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes)

Jaurès...

(Interruptions sur les bancs de l'union de la démocratie française et du rassemblement pour la République)

Il y a des noms qui gênent encore certains d'entre vous ?

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)

M. Michel Noir.

Provocateur !

M. Jean Brocard.

Vous n'êtes pas à la cour, mais à l'Assemblée !

M. le président.

Messieurs de l'opposition, je vous en prie. Jaurès appartient, au même titre que d'autres hommes politiques, à l'histoire de notre pays.

(Applaudissements sur les mêmes bancs)

M. Roger Corrèze.

Mais pas Badinter !

M. Robert Wagner.

Il vous manque des manches, monsieur le garde des sceaux !

M. le président.

Veuillez continuer, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux.

Messieurs, j'ai salué Barrés en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : "La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêve de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution."

En 1908, Briand, à son tour, entreprit de demander à la Chambre l'abolition. Curieusement, il ne le fit pas en usant de son éloquence. Il s'efforça de convaincre en représentant à la Chambre une donnée très simple, que l'expérience récente — de l'école positiviste — venait de mettre en lumière.

Il fit observer en effet que par suite du tempérament divers des Présidents de la République, qui se sont succédé à cette époque de grande stabilité sociale et économique, la pratique de la peine de mort avait singulièrement évolué pendant deux fois dix ans : 1888-1897, les Présidents faisaient exécuter ; 1898-1907, les Présidents — Loubet, Fallières — abhorraient la peine de mort et, par conséquent, accordaient systématiquement la grâce. Les données étaient claires : dans la première période où l'on pratique l'exécution : 3 066 homicides ; dans la seconde période, où la douceur des hommes fait qu'ils y répugnent et que la peine de mort disparaît de la pratique répressive : 1 068 homicides, près de la moitié.

Telle est la raison pour laquelle Briand, au-delà même des principes, vint demander à la Chambre d'abolir la peine de mort qui, la France venait ainsi de le mesurer, n'était pas dissuasive.

Il se trouva qu'une partie de la presse entreprit aussitôt une campagne très violente contre les abolitionnistes. Il se trouva qu'une partie de la Chambre n'eut point le courage d'aller vers les sommets que lui montrait Briand. C'est ainsi que la peine de mort demeura en 1908 dans notre droit et dans notre pratique.

Depuis lors — soixante-quinze ans — jamais, une assemblée parlementaire n'a été saisie d'une demande de suppression de la peine de mort.

Je suis convaincu — cela vous fera plaisir — d'avoir certes moins d'éloquence que Briand mais je suis sûr que, vous, vous aurez plus de courage et c'est cela qui compte.

M. Albert Brochard.

Si c'est cela le courage !

M. Robert Aumont.

Cette interruption est malvenue !

M. Roger Corrèze.

Il y a eu aussi des gouvernements de gauche pendant tout ce temps !

M. le garde des sceaux.

Les temps passèrent.

On peut s'interroger : pourquoi n'y a-t-il rien eu en 1936 ? La raison est que le temps de la gauche fut compté. L'autre raison, plus simple, est que la guerre pesait déjà sur les esprits. Or, les temps de guerre ne sont pas propices à poser la question de l'abolition. Il est vrai que la guerre et l'abolition ne cheminent pas ensemble.

La Libération. Je suis convaincu, pour ma part, que, si le gouvernement de la Libération n'a pas posé la question de l'abolition, c'est parce que les temps troublés, les crimes de la guerre, les épreuves terribles de l'occupation faisaient que les sensibilités n'étaient pas à cet égard prêtes. Il fallait que reviennent non seulement la paix des armes mais aussi la paix des cœurs.

Cette analyse vaut aussi pour les temps de la décolonisation.

C'est seulement après ces épreuves historiques qu'en vérité pouvait être soumise à votre assemblée la grande question de l'abolition.

Je n'irai pas plus loin dans l'interrogation — M. Forni l'a fait — mais pourquoi, au cours de la dernière législature, les gouvernements n'ont-ils pas voulu que votre assemblée soit saisie de l'abolition alors que la commission des lois et tant d'entre vous, avec courage, réclamaient ce débat ? Certains membres du gouvernement — et non des moindres — s'étaient déclarés, à titre personnel, partisans de l'abolition mais on avait le sentiment à entendre ceux qui avaient la responsabilité de la proposer, que, dans ce domaine, il était, là encore, urgent d'attendre.

Attendre, après deux cents ans !

Attendre, comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !

Attendre ? Nous savons bien en vérité que la cause était la crainte de l'opinion publique. D'ailleurs, certains vous diront, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant l'abolition vous méconnaîtrez les règles de la démocratie parce que vous ignorerez l'opinion publique. Il n'en est rien.

Nul plus que vous, à l'instant du vote sur l'abolition, ne respectera la loi fondamentale de la démocratie.

Je me réfère non pas seulement à cette conception selon laquelle le Parlement est, suivant l'image employée par un grand Anglais, un phare qui ouvre la voie de l'ombre pour le pays, mais simplement à la loi fondamentale de la démocratie qui est la volonté du suffrage universel et, pour les élus, le respect du suffrage universel.

Or, à deux reprises, la question a été directement — j'y insiste — posée devant l'opinion publique.

Le Président de la République a fait connaître à tous, non seulement son sentiment personnel, son

aversion pour la peine de mort, mais aussi, très clairement, sa volonté de demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'une demande d'abolition, s'il était élu. Le pays lui a répondu : oui.

Il y a eu ensuite des élections législatives. Au cours de la campagne électorale, il n'est pas un des partis de gauche qui n'ait fait figurer publiquement dans son programme...

M. Albert Brochard.

Quel programme ?

M. le garde des sceaux.

... l'abolition de la peine de mort.

Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie de référendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée — mais en vérité ai-je besoin de le faire ? — que le général de Gaulle, fondateur de la Vème République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.

Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, que la sanction pénale de l'avortement aussi bien que de la peine de mort se trouvent inscrites dans les lois pénales qui, aux termes de la Constitution, relèvent de votre seul pouvoir.

Par conséquent, prétendre s'en rapporter à un référendum, ne vouloir répondre que par un référendum, c'est méconnaître délibérément à la fois l'esprit et la lettre de la Constitution et c'est, par une fausse habileté, refuser de se prononcer publiquement par peur de l'opinion publique.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes)

Rien n'a été fait pendant les années écoulées pour éclairer cette opinion publique. Au contraire ! On a refusé l'expérience des pays abolitionnistes ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos sœurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a négligé les études conduites

par toutes les grandes organisations internationales, tels le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, les Nations unies elles-mêmes dans le cadre du comité d'études contre le crime. On a occulté leurs constantes conclusions. Il n'a jamais, jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante. On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion. On a bloqué le phare sur l'accroissement indiscutable, douloureux, et auquel il faudra faire face, mais qui est lié à des conjonctures économiques et sociales, de la petite et moyenne délinquance de violence, celle qui, de toute façon, n'a jamais relevé de la peine de mort. Mais tous les esprits loyaux s'accordent sur le fait qu'en France la criminalité sanglante n'a jamais varié — et même, compte tenu du nombre d'habitants, tend plutôt à stagner ; on s'est tu. En un mot, s'agissant de l'opinion, parce qu'on pensait aux suffrages, on a attisé l'angoisse collective et on a refusé à l'opinion publique les défenses de la raison.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes)

En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique ou de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur : le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962 ; le Livre blanc anglais, prudente recherche menée à travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, par deux fois, de la rétablir ; le Livre blanc canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité pour la prévention du crime créé par l'O.N.U., dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont abouti à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de

la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher sans trouver sa source ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique — et on le comprend — ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent par des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. A cet instant de folie, à cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là, on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables, profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais !

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un "grand" gangster, Si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul "ennemi public" n'y a jamais figuré.

M. Jean Brocard.

Et Mesrine ?

M. Hyacinthe Santoni.

Et Buffet ? Et Bontems ?

M. le garde des sceaux.

Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux

condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : "A mort Buffet ! A mort Bontems !" se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry. Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvais signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort !

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)

M. Pierre Micaux.

Allez l'expliquer à Troyes !

M. le garde des sceaux.

Et pour vous qui êtes hommes d'État, conscients de vos responsabilités, croyez-vous que les hommes d'État, nos amis, qui dirigent le sort et qui ont la responsabilité des grandes démocraties occidentales, aussi exigeante que soit en eux la passion des valeurs morales qui sont celles des pays de liberté, croyez-vous que ces hommes responsables auraient voté l'abolition ou n'auraient pas rétabli la peine capitale s'ils avaient pensé que celle-ci pouvait être de quelque utilité par sa valeur dissuasive contre la criminalité sanglante ? Ce serait leur faire injure que de le penser.

M. Albert Brochard.

Et en Californie ? Reagan est sans doute un rigolo !

M. le garde des sceaux.

Nous lui transmettrons le propos. Je suis sûr qu'il appréciera l'épithète !

Il suffit, en tout cas, de vous interroger très concrètement et de prendre la mesure de ce qu'aurait signifié exactement l'abolition si elle avait été votée en France en 1974, quand le précédent Président de la République confessait volontiers, mais généralement en privé, son aversion personnelle pour la peine de mort.

L'abolition votée en 1974, pour le septennat qui s'est achevé en 1981, qu'aurait-elle signifié pour la sûreté et la sécurité des Français ? Simplement ceci : trois condamnés à mort, qui se seraient ajoutés au 333 qui se trouvent actuellement dans nos établissements pénitentiaires. Trois de plus.

Lesquels ? Je vous les rappelle. Christian Ranucci : je n'aurais garde d'insister, il y a trop d'interrogations qui se lèvent à ce sujet, et ces seules interrogations suffisent, pour toute conscience éprise de justice, à condamner la peine de mort. Jérôme Carrein : débile, ivrogne, qui a commis un crime atroce. mais qui avait pris par la main devant tout le village la petite fille qu'il allait tuer quelques instants plus tard, montrant par là même qu'il ignorait la force qui allait l'emporter.

(Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)

Enfin, Djandoubi, qui était unijambiste et qui, quelle que soit l'horreur — et le terme n'est pas trop fort — de ses crimes, présentait tous les signes d'un déséquilibre et qu'on a emporté sur l'échafaud après lui avoir enlevé sa prothèse.

Loin de moi l'idée d'en appeler à une pitié posthume : ce n'est ni le lieu ni le moment, mais ayez simplement présent à votre esprit que l'on s'interroge encore à propos de l'innocence du premier, que le deuxième était un débile et le troisième un unijambiste.

Peut-on prétendre que si ces trois hommes se trouvaient dans les prisons françaises la sécurité de nos concitoyens se trouverait de quelque façon compromise ?

M. Albert Brochard.

Ce n'est pas croyable ! Nous ne sommes pas au prétoire !

M. le garde des sceaux.

C'est cela la vérité et la mesure exacte de la peine de mort. C'est simplement cela.

(Applaudissements assez prolongés sur les bancs des socialistes et les communistes)

M. Jean Brocard.

Je quitte les assises

M. le président.

C'est votre droit !

M. Albert Brochard.

Vous êtes garde des sceaux et non avocat !

M. le garde des sceaux.

Et cette réalité...

M. Roger Corrèze.

Votre réalité !

M. le garde des sceaux.

... semble faire fuir.

La question ne se pose pas, et nous le savons tous, en termes de dissuasion ou de technique répressive, mais en termes politiques et surtout de choix moral.

Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater. Je regrette qu'on ne puisse pas présenter une telle carte à l'Assemblée comme cela fut fait au Parlement européen. On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres.

M. Charles Miossec.

Quel amalgame !

M. le garde des sceaux.

Les choses sont claires. Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu.

M. Claude Marcus.

Pas aux États-Unis.

M. le garde des sceaux.

J'ai dit en Europe occidentale, mais il est significatif que vous ajoutiez les États-Unis. Le calque est presque complet. Dans les pays de liberté, la loi commune est l'abolition, c'est la peine de mort qui est l'exception.

M. Roger Corrèze.

Pas dans les pays socialistes.

M. le garde des sceaux.

Je ne vous le fais pas dire.

Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes)

M. Roger Corrèze.

Les communistes en ont pris acte !

M. Gérard Chasseguet.

Les communistes ont apprécié.

M. le garde des sceaux.

Voici la première évidence : dans les pays de liberté l'abolition est presque partout la règle ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée.

Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.

C'est par là même que vous retrouvez, dans la réalité judiciaire, et jusque dans celle qu'évoquait Raymond Forni, la vraie signification de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, qu'est-ce que la peine de mort ? Ce sont douze hommes et femmes, deux jours d'audience, l'impossibilité d'aller jusqu'au fond des choses et le droit, ou le devoir, terrible, de trancher, en quelques quarts d'heure, parfois quelques minutes, le problème si difficile de la culpabilité, et, au-delà, de décider de la vie ou de la mort d'un autre être. Douze personnes, dans une démocratie, qui ont le droit de dire : celui-là doit vivre, celui-là doit mourir ! Je le dis : cette conception de la justice ne peut être celle des pays de liberté, précisément pour ce qu'elle comporte de signification totalitaire.

Quant au droit de grâce, il convient, comme Raymond Forni l'a rappelé, de s'interroger à son sujet. Lorsque le roi représentait Dieu sur la terre, qu'il était oint par la volonté divine, le droit de grâce avait un fondement légitime. Dans une civilisation, dans une société dont les institutions sont imprégnées par la foi religieuse, on comprend aisément que le représentant de Dieu ait pu disposer du droit de vie ou de mort. Mais dans une république, dans une démocratie, quels que soient ses

mérites, quelle que soit sa conscience, aucun homme, aucun pouvoir ne saurait disposer d'un tel droit sur quiconque en temps de paix.

M. Jean Falala.

Sauf les assassins !

M. le garde des sceaux.

Je sais qu'aujourd'hui et c'est là un problème majeur — certains voient dans la peine de mort une sorte de recours ultime, une forme de défense extrême de la démocratie contre la menace grave que constitue le terrorisme. La guillotine, pensent-ils, protégerait éventuellement la démocratie au lieu de la déshonorer.

Cet argument procède d'une méconnaissance complète de la réalité. En effet l'Histoire montre que s'il est un type de crime qui n'a jamais reculé devant la menace de mort, c'est le crime politique. Et, plus spécifiquement, s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste. D'abord, parce qu'il l'affronte au cours de l'action violente ; ensuite parce qu'au fond de lui, il éprouve cette trouble fascination de la violence et de la mort, celle qu'on donne, mais aussi celle qu'on reçoit. Le terrorisme qui, pour moi, est un crime majeur contre la démocratie, et qui, s'il devait se lever dans ce pays, serait réprimé et poursuivi avec toute la fermeté requise, a pour cri de ralliement, quelle que soit l'idéologie qui l'anime. le terrible cri des fascistes de la guerre d'Espagne : "Viva la muerte !" , "Vive la mort !" Alors, croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion.

Allons plus loin. Si, dans les démocraties voisines, pourtant en proie au terrorisme, on se refuse à rétablir la peine de mort, c'est, bien sûr, par exigence morale, mais aussi par raison politique. Vous savez en effet, qu'aux yeux de certains et surtout des jeunes, l'exécution du terroriste le transcende, le dépouille de ce qu'a été la réalité criminelle de ses actions, en fait une sorte de héros qui aurait été jusqu'au bout de sa course, qui, s'étant engagé au service d'une cause, aussi odieuse soit-elle, l'aurait servie jusqu'à la mort. Dès lors, apparaît le risque considérable, que précisément les hommes d'État des démocraties amies ont pesé, de voir se lever dans l'ombre, pour un terroriste exécuté, vingt jeunes gens égarés. Ainsi, loin de le combattre, la peine de mort nourrirait le terrorisme.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes)

A cette considération de fait, il faut ajouter une donnée morale : utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes- les valeurs de ces derniers. Quand, après l'avoir arrêté, après lui avoir extorqué des correspondances terribles, les terroristes, au terme d'une parodie dégradante de justice, exécutent celui

qu'ils ont enlevé, non seulement ils commettent un crime odieux, mais ils tendent à la démocratie le piège le plus insidieux, celui d'une violence meurtrière qui, en forçant cette démocratie à recourir à la peine de mort, pourrait leur permettre de lui donner, par une sorte d'inversion des valeurs, le visage sanglant qui est le leur.

Cette tentation, il faut la refuser, sans jamais, pour autant, composer avec cette forme ultime de la violence, intolérable dans une démocratie, qu'est le terrorisme.

Mais lorsqu'on a dépouillé le problème de son aspect passionnel et qu'on veut aller jusqu'au bout de la lucidité, on constate que le choix entre le maintien et l'abolition de la peine de mort, c'est, en définitive, pour une société et pour chacun d'entre nous, un choix moral.

Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. Mais on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement contre la peine de mort, l'église catholique de France, le conseil de l'église réformée et le rabbinat. Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'homme — Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme — ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.

M. Albert Brochard.

Sauf les familles des victimes

(Murmures prolongés sur les bancs des socialistes)

M. le garde des sceaux.

Cette conjonction de tant de consciences religieuses ou laïques, hommes de Dieu et hommes de libertés, à une époque où l'on parle sans cesse de crise des valeurs morales, est significative.

M. Pierre-Charles Krieg.

Et 33 % des Français !

M. le garde des sceaux.

Pour les partisans de la peine de mort, dont les abolitionnistes et moi-même avons toujours respecté le choix en notant à regret que la réciproque n'a pas toujours été vraie, la haine répondant souvent à ce qui n'était que l'expression d'une conviction profonde, celle que je respecterai toujours chez les hommes de liberté, pour les partisans de la peine de mort, disais-je, la mort du coupable est une exigence de justice. Pour eux, il est en effet des crimes trop atroces pour que leurs auteurs puissent les expier autrement qu'au prix de leur vie.

La mort et la souffrance des victimes, ce terrible malheur, exigeraient comme contrepartie nécessaire, impérative, une autre mort et une autre souff-

france. A défaut, déclarait un ministre de la justice récent, l'angoisse et la passion suscitées dans la société par le crime ne seraient pas apaisées. Cela s'appelle, je crois, un sacrifice expiatoire. Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.

Soyons clairs. Cela signifie simplement que la loi du talion demeurerait, à travers les millénaires, la loi nécessaire, unique de la justice humaine.

Du malheur et de la souffrance des victimes, j'ai, beaucoup plus que ceux qui s'en réclament, souvent mesuré dans ma vie l'étendue. Que le crime soit le point de rencontre, le lieu géométrique du malheur humain, je le sais mieux que personne. Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin. Oui, le crime est malheur, et il n'y a pas un homme, pas une femme de cœur, de raison, de responsabilité, qui ne souhaite d'abord le combattre.

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?

La vérité est que, au plus profond des motivations de l'attachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution.

Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir toute simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste !

Mais quand on accepte ou quand on prône la justice d'élimination, au nom de la justice, il faut bien savoir dans quelle voie on s'engage. Pour être acceptable, même pour ses partisans, la justice qui tue le criminel doit tuer en connaissance de cause. Notre justice, et c'est son honneur, ne tue pas les déments. Mais elle ne sait pas les identifier à coup sûr, et c'est à l'expertise psychia-

trique, la plus aléatoire, la plus incertaine de toutes, que, dans la réalité judiciaire, on va s'en remettre. Que le verdict psychiatrique soit favorable à l'assassin, et il sera épargné. La société acceptera d'assumer le risque qu'il représente sans que quiconque s'en indigne. Mais que le verdict psychiatrique lui soit défavorable, et il sera exécuté. Quand on accepte la justice d'élimination, il faut que les responsables politiques mesurent dans quelle logique de l'Histoire on s'inscrit.

Je ne parle pas de sociétés où l'on élimine aussi bien les criminels que les déments, les opposants politiques que ceux dont on pense qu'ils seraient de nature à "polluer" le corps social. Non, je m'entends à la justice des pays qui vivent en démocratie.

Enfoui, terré, au cœur même de la justice d'élimination, veille le racisme secret. Si, en 1972, la Cour suprême des États-Unis a penché vers l'abolition, c'est essentiellement parce qu'elle avait constaté que 60% des condamnés à mort étaient des noirs, alors qu'ils ne représentaient que 12% de la population. Et pour un homme de justice, quel vertige ! je baisse la voix et je me tourne vers vous tous pour rappeler qu'en France même, sur trente-six condamnations à mort définitives prononcées depuis 1945, on compte neuf étrangers, soit 25%, alors qu'ils ne représentent que 8% de la population ; parmi eux cinq Maghrébins, alors qu'ils ne représentent que 2% de la population. Depuis 1965, parmi les neuf condamnés à mort exécutés, on compte quatre étrangers, dont trois Maghrébins. Leurs crimes étaient-ils plus odieux que les autres ou bien paraissaient-ils plus graves parce que leurs auteurs, à cet instant, faisaient secrètement horreur ? C'est une interrogation, ce n'est qu'une interrogation, mais elle est si pressante et si lancinante que seule l'abolition peut mettre fin à une interrogation qui nous interpelle avec tant de cruauté.

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infaillibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

A cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine,

donc faillible.

Et je ne parle pas seulement de l'erreur judiciaire absolue, quand, après une exécution, il se révèle, comme cela peut encore arriver, que le condamné à mort était innocent et qu'une société entière — c'est-à-dire nous tous — au nom de laquelle le verdict a été rendu, devient ainsi collectivement coupable puisque sa justice rend possible l'injustice suprême. Je parle aussi de l'incertitude et de la contradiction des décisions rendues qui font que les mêmes accusés, condamnés à mort une première fois, dont la condamnation est cassée pour vice de forme, sont de nouveau jugés et, bien qu'il s'agisse des mêmes faits, échappent, cette fois-ci, à la mort, comme si, en justice, la vie d'un homme se jouait au hasard d'une erreur de plume d'un greffier. Ou bien tels condamnés, pour des crimes moindres, seront exécutés, alors que d'autres, plus coupables, sauveront leur tête à la faveur de la passion de l'audience, du climat ou de l'emportement de tel ou tel.

Cette sorte de loterie judiciaire, quelle que soit la peine qu'on éprouve à prononcer ce mot quand il y va de la vie d'une femme ou d'un homme, est intolérable. Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort. Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales — celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes — la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

J'en ai fini avec l'essentiel, avec l'esprit et l'inspiration de cette grande loi. Raymond Forni, tout à l'heure, en a dégagé les lignes directrices. Elles sont simples et précises.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.

D'abord parce que la formule "abolir hors les crimes odieux" ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux. Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes)

Quant aux propositions d'exclusion de l'abolition au regard de la qualité des victimes, notamment au regard de leur faiblesse particulière ou des risques plus grands qu'elles encourent, le Gouvernement vous demandera également de les refuser, en dépit de la générosité qui les inspire.

Ces exclusions méconnaissent une évidence : toutes, je dis bien toutes, les victimes sont pitoyables et toutes appellent la même compassion. Sans doute, en chacun de nous, la mort de l'enfant ou du vieillard suscite plus aisément l'émotion que la mort d'une femme de trente ans ou d'un homme mûr chargé de responsabilités, mais, dans la réalité humaine, elle n'en est pas moins douloureuse, et toute discrimination à cet égard serait porteuse d'injustice !

S'agissant des policiers ou du personnel pénitentiaire, dont les organisations représentatives requièrent le maintien de la peine de mort à l'encontre de ceux qui attenteraient à la vie de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements en soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises. Mais, dans la France de la fin du XX^e siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime quelle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs : il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs

à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.

Pour des raisons morales d'abord : la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi : par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée petit atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans — délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale — le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du XX^e siècle et, je l'espère, de l'horizon du XXI^e siècle. A cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile.

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit — si elle est plus sévère — parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les disposi-

tions relatives au temps de guerre, le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la Patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre, une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur, du temps de l'épreuve — si elle doit survenir — qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre.

Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre-vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de "service". Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du ras-

semblement pour la République et de l'union pour la démocratie française — Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement)

Six grands orateurs pour un débat humaniste et universel. Six grandes voix qui ont porté ce combat jusqu'à l'abolition définitive en 1981.

"Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France."

*(début du discours de M.Badinter
le 17 septembre 1981)*



Partage gratuit - Libre de Droits